HISTOIRE
DU TERRORISME
DANS
LE DÉPARTEMENT
DE LA VIENNE.

Par A. C. THIBAUDEAU Représentant du Peuple.

Vous pouvez tout faire, tout obtenir, tout casser, tout briser, tout renfermer, tout juger, tout déporter, tout guillotiner et tout régénérer.

Extrait d'une lettre de Piorry représentant du peuple, à la société populaire de Poitiers, le 15 Brumaire, l'an II.

SE VEND

A PARIS, Chez le citoyen MARET libraire, cour des fontaines, Maison égalité :

Et chez la citoyenne Barbier, Maison Égalité; gallerie neuve, derrière le théâtre de la République.

De l'imprimerie des femmes, sous les auspices de la Convention nationale, *Rue des deux portes Bon-Conseil*, N°. 8.

INTRODUCTION.

J'AI long-tems douté si je devais dévoiler les atrocités commises au nom de la liberté, et pendant le Gouvernement révolutionaire, dans cette partie de la République qui m'a vu naître, et qui m'a nommé un de ses Représentants. Confiant dans la justice nationale, espérant avec tous mes concitoyens qu'elle atteindrait les fripons et les oppresseurs, préférant de m'occuper de mes devoirs, plutôt que de publier une histoire, dans laquelle on m'a fait jouer un grand rôle, j'avais gardé le silence. Mais puisque les monstres qui ont ravagé le département de la Vienne restent impunis, puisqu'ils osent menacer encore les victimes échappees à leur fureur, puisque leurs protecteurs ont eu assez de crédit pour arrêter le cours de la justice, je vais parler. Ce n'est point pour avoir le plaisir de faire un pamphlet qne j'écris; ceux qui me connaissent, et qui ont éprouvé ma longue patience, m'ont souvent reproché d'être lent à me défendre lorsque j'étais attaqué, et prompt à pardonner, même à mes plus cruels ennemis.

J'ai été, ainsi que toute ma famille, abreuvé pendant un an, de calomnies, d'amertumes et d'outrages, et traîné avec elle au pied de l'échaffaud. On ne me contestera pas, je pense, le droit qu'a tout citoyen de publier les crimes de ses persécuteurs, et je stipule ici pour tous ceux de mes concitoyens envers lesquels on a violé toutes les loix.

Ce n'est point non plus pour faire haïr la révolution, en publiant la turpitude de quelques hommes qui ont passé pour patriotes, que j'ai pris la plume. Il y a eu un long intervalle entre la seconde et la troisième année de la république, et je n'attaque que tout ce qui, dans ce douloureux interrègne de la justice, appartient au crime et à la tyrannie.

On va m'adresser tous ces reproches, depuis quelque temps usités, que quelques hommes répètent, même de bonne foi, parce que l'on n'est pas encore, à beaucoup près, guéri de la funeste maladie de parler sans réflechir.

On dira qu'il ne faut jamais *regarder derrière soi en révolution*; il n'y a que les fripons qui puissent se bien trouver de cette morale, il n'y a que les imbécilles qui puissent y croire.

On dira que je suis l'un de ceux qui veulent faire *rétrograder* la révolution; je répondrai par un mot plein de sens, que l'on prête à un de nos collègues. *Pourquoi l'avez-vous menée dans un cul-de-sac.*

On s'écrira que *j'avilis la Représentation Nationale*, en disant franchement la vérité contre quelques-uns de ses membres; mais on n'avilit pas une Nation, en poursuivant les voleurs et les assassins.

Nous avons été trop long-tems éblouis par le talisman de certains mots et de certaines maximes à la mode, devenus des dogmes politiques, par la perfidie des uns et la crédulité des autres.

Le peuple, ainsi que nous, a trop long-tems été dupe des mensonges patriotiquement coloriés des ambitieux qui lui parlaient une langue nouvelle pour le surprendre, et qui le flattaient pour violer ses droits et l'égorger.

J'ai tout pesé, tout calculé; et j'ai vu qu'aprés cinq années de révolution, il était tems de revenir aux principes, à la vérité surtout qui met les hommes et les choses en évidence et à leur place, et sans laquelle tous les gouverne-

mens, quelque-soit leur forme, n'ont qu'une existence précaire et une courte durée.

Les forfaits sont d'ailleurs, comme les vertus, la propriété de l'histoire. Elle inscrira sur ses pages sanglantes les auteurs du sistême de destruction qui couvrit la France d'un crêpe funêbre, et la peupla de ruines et de tombeaux. Ils pourront échapper au glaive des loix, mais ils n'éviteront pas le jugement terrible de la postérité, déjà préparé par leurs contemporains. Je pose entre eux et moi une barrière éternelle.

Le peuple verra dans cet écrit par quels moyens infames on comprimait l'énergie, et on paralisait toutes les facultés de ses représentans. Comment il fallait rester victime et témoin muet des scélératesses, ou courir à une mort ignominieuse, sans espoir de servir son pays, par le sacrifice de sa vie.

Je sais combien on court de risques dans les révolutions en disant la vérité sur les hommes; mais quand, abandonné sans défense à des ennemis féroces, on s'est préparé pendant un an à mourir, quand on est bien déterminé à ne point survivre au triomphe du crime sur la vertu,

on n'a plus rien à craindre, on est plus puissant que la fortune.

Maintenant je déclare que ce n'est pas une *dénonciation* que je fais, que ce n'est point un *procès* que j'intente: vous qui avez opprimé mes concitoyens et les vôtres, vous qui avez voulu m'arracher la vie, et, ce qui est plus cher à un républicain et à un représentant du peuple, l'honneur, l'estime et la confiance publiques, vivez, je n'envie pas votre sort. Mais aujourd'hui que la liberté commence à sortir du tombeau, je vous cite au tribunal que vous avez toujours opprimé, parce que vous ne pouviez pas le corrompre, celui de l'opinion publique.

Osez y comparoître et répondre; produisez mes opinions publiques et les écrits confidentiels, dépositaires de mes pensées depuis la révolution, depuis 30 ans que j'existe; et que le peuple juge entre vous et moi.

Je n'avancerai rien dont je n'aye la preuve écrite, soit dans vos actes, soit dans les déclarations faites par une foule de citoyens, parmi lesquels il y en a plusieurs qui ont exercé des fonctions publiques, pendant le règne de la terreur.

HISTOIRE

DU TERRORISME, DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

LE département de la Vienne, comme toutes les autres parties de la République, a été livré pendant près d'un an, aux fureurs de 8 ou 10 Énergumènes qui se jouaient avec impudeur de la propriété, de la liberté et de la vie des citoyens. Ces hommes corrompus étaient stimulés par deux représentants du Peuple qui, sous le prétexte sacré du bien public, ne voulaient qu'exercer des vengeances, et anéantir tout ce qu'il y avait dans leur Département de probe et d'énergique.

Piorry l'un d'eux, avait depuis long-tems projeté de me perdre, ainsi que ma famille; il ne s'en cacha pas, lors de sa mission dans le Département de la Vienne, au mois d'Avril 1793 (vieux stile.) il dit au Citoyen Gourdin que *la famille Thibaudeau périrait par ses mains*. (1)

(1) Le citoyen Gourdin a déclaré dans la séance de la société populaire de Poitiers le . . Fructidor qu'il était allé voir Piorry lorsqu'il était en mission dans le Département de

Mais il fallait d'abord m'accabler de calomnies, m'ôter l'estime de mes concitoyens, et trouver des instruments de persécution et de crime.

Le sistême de terreur lui en fournit l'occasion; il s'en déclara l'agent le plus zélé. Cependant, comme il ne pouvait pas exécuter assez promptement ses projets, il imagina de faire envoyer un représentant du peuple sur les lieux, qui, investi d'une grande puissance, pût comprimer tous les esprits.

Piorry jeta les yeux sur Ingrand son collègue et le mien; mais intimement lié avec lui. Ingrand fut envoyé en mission dans son département, au

la Vienne, et qu'après lui avoir parlé d'affaires particulières, ils eurent une conversation sur la chose publique: voici les termes de sa déclaration:

« Piorry me dit: mon ami, il a bien tombé des têtes; mais « il en tombera encore bien d'autres que tu connais, et dont « tu ne te doutes pas. Cela peut être, lui dis-je, tant pis pour « ceux qui l'ont mérité; il faut qu'ils subissent la peine due « à leurs crimes. Puis, en se promenant et en se frottant les « mains, il me dit: tu les connais bien ceux-là. Je fus inquiet « de savoir qui ils étaient, et je le lui demandai, craignant que « ce fût quelqu'un de mes parents ou amis. Mon ami, me dit il, « *c'est la famille Thibaudeau; il faut qu'elle périsse par mes* « *mains, ou que je périsse par les leurs.* Je lui répondis « que cela m'étonnait; que Thibaudeau, étant Député comme « lui, ils devraient être amis; que travaillant ensemble pour « la même cause, ils devraient être en bonne union. Ah, « mon ami, me dit il, ce *sont des rivaux trop dangéreux;* *ils nuiraient trop à mes intérêts.*

mépris de la loi qui le defendait ; il y seconda si bien les projets atroces de Piorry que celui-ci lui fit accorder dans la suite une continuation de pouvoirs. Il écrivait à Maltête fils, l'un des exécuteurs de ses volontés. « Je pense, mon ami, avoir rempli tes « vues, en obtenant un décrêt pour conserver le « patriote Ingrand dans nos murs. »

A peine Ingrand fut-il arrivé à Poitiers que Piorry écrivît à la société populaire de cette commune. Il dévoila à ses affidés le projèt d'égorgement et de destruction qu'il avait déjà exécuté en partie (1) et que, dans son cœur féroce, il méditait de consommer. C'est un tigre altéré de sang qui commande le meurtre et le carnage. Jamais Carrier, Lebon, ni tous les scélérats que la révolution à vu naître n'ont conspiré avec plus d'audace contre le genre humain. Hommes,.,! lisez ce que Piorry écrivait dans les accès de sa rage sanguinaire, et voyez dans quelles mains une partie du peuple avait remis le dépôt sacré de ses droits; voyez d'après ce texte homicide

(1) Pendant sa mission dans le département de la Vienne, lors du recrutement des 300 mille hommes, Piorry fit arrêter beaucoup de citoyens, surtout des cultivateurs ; il y en eut plusieurs de condamnés à mort : on ne s'était pas encore servi de la guillotine à Poitiers. L'exécuteur dit à Piorry qu'elle ne pouvait servir dans l'état où elle était, et qu'il fallait renvoyer l'éxécution au lendemain : il menaça l'exécuteur de le faire guillotiner, et dit publiquement que s'il ne voulait pas faire son métier, *il guillotinerait lui même.* Un garçon de l'exécu-

de tout ce qui s'est passé depuis, ce que j'avais à attendre d'un ennemi aussi cruel.

Paris le 15 Brumaire.

Le sans-culotte Piorry représentant du peuple.

Aux *sans-culottes* composant la société populaire de Poitiers.

Braves et vigoureux *sans-culottes*,

« Vous avez paru desirer dans votre sein un bon « bougre de représentant qui n'ait jamais dévié « des principes, c-à-d, un véritable montagnard. « J'ai rempli vos vœux, et vous posséderez à cet « effet le citoyen Ingrand parmi vous.

« Songez, Braves *sans-culottes*, qu'avec le patriote « Ingrand, vous pouvez tout faire, tout obtenir, « tout casser, tout briser, tout renfermer, tout juger, « tout déporter, tout guillotiner et tout régénérer. « Ne lui foutez pas une minute de patience; que « par lui tout tremble, tout s'écroule et rentre sur « le champ dans l'ordre le plus stable. »

Fidèle à ces principes toute la tourbe des scélérats se rallie auprès d'Ingrand, pour exécuter de concert les conseils abominables de Piorry; ces agens furent Bernazais, Planier prêtre, Piorry prêtre, cousin du

---

teur se promenait pendant ces préparatifs avec Piorry dans la salle du palais et lui dit qu'il couperait 300 têtes si il le voulait. Piorry le serra entre ses bras, et lui dit, *mon ami, tu as bien mérité de la patrie!* Piorry se trouvait aux exécutions, et à mesure qu'il voyait tomber une tête, il jetait son chapeau en l'air, en criant; vive la République!

député, Chenevière, Davancens, Bobin, Malêtê fils, Barbot S. Pol ect. (1)

Ingrand écrivit une lettre à la Convention pour demander l'établissement d'un Tribunal révolutionaire à Poitiers; Piorry en donna lecture : voici l'extrait du procès verbal du 1er. Frimaire, l'an 2.

« Un membre donne lecture d'une lettre d'Ingrand « représentant du peuple dans le département de la « Vienne. Cette lettre en faisant part du nombre *pro-* « *digieux* de contre-révolutionaires renfermés dans les « prisons de la ville de Poitiers, annonce la néces- « sité absolue d'y établir un *tribunal revolutionaire*.

« La Convention décrète que le comité de salut « public lui fera incessamment son rapport sur le « mesures à prendre contre les contre-révolutionaires « de la ville de Poitiers. »

On sera fort étonné de voir dans la suite que, de ce *nombre prodigieux* de contre-révolutionaires qu'Ingrand et Piorry *prétendaient* exister dans les prisons, le 1er. Frimaire, ils n'en ont fait punir aucun, et que leur fureur se soit dirigée toute entière sur des patriotes arrêtés depuis cette époque.

En attendant la création du tribunal révolutionaire il fallait bien préparer des victimes. Une des premières opérations d'Ingrand fut de rechercher des *fédéralistes* (2). Choudieu, Richard avaient déjà été envoyés par

(1) Voir à la fin de cet ouvrage des notes sur ces différens individus.

(2) On verra dans une note à la fin de cet ouvrage ce que c'était que le fédéralisme dans le département de la Vienne,

la Convention dans le département de la Vienne : pour cette opération, ils avaient destitué les fonctionaires publics qui leur avaient été dénoncés comme fédéralistes, par la société populaire. Mon père procureur-général-sindyc, lors des événemens du 31 Mai, leur avait été indiqué comme un patriote pur, et ennemi déclaré du fédéralisme, par ceux-là même qui depuis l'ont presque traîné à l'échaffaud, pour plaire à Ingrand et à Piorry. Il semblait à cette époque que la gloire des représentans du peuple en mission consistât à trouver des fédéralistes. Ingrand voulait à toute force en trouver encore. Il s'environna de plusieurs membres de la société populaire, pour agir de concert avec eux, dans cette opération. On désigna des *fédéralistes* ; mais l'assemblée attesta unanimement que mon père, lors des événemens du 31 Mai, s'était opposé à toutes les mesures extraordinaires prises par le département. Un procès-verbal signé d'Ingrand en fait foi.

Cependant Ingrand voulait que mon père fût *fédéraliste* : il convoqua une nouvelle assemblée le 3 Nivose ; il y fit subir un long interrogatoire à mon père ; tous les assistans lui rendirent encore la même justice ; il en fut aussi rédigé procès-verbal.

Ingrand ne se rebuta point. Le lendemain 4 Nivose « il invite (ce sont les termes du procès verbal) « les membres présens à vouloir délivrer, dans le plus « court délai, au redacteur du procès-verbal, les notes « à charge et à décharge, pour ou contre. *Thi-*

« *baudeau père, Thibaudeau fils et Pascal*
« *Creuzé, représentans du peuple, en commission*
« *à Poitiers dans le mois de Juin*, avec injonction
« au dit rédacteur de dresser son procès-verbal de
« suite, pour qu'il soit lû et signé demain. »

Je ne sais ce que produisit cette invitation, mais on y voit bien clairement l'acharnement d'Ingrand contre mon père et contre moi, contre deux de ses collègues.

Ingrand, je n'étais responsable de mes actions qu'à la convention ; elle ne t'avait pas délégué le pouvoir de faire faire des informations ténébreuses pour ou contre moi. Tu en avais donc reçu la mission de quelqu'autre autorité, ou tu voulais servir de vils projets de vengeance ; réponds, si tu le peux?

Ingrand n'osa pas alors destituer mon père : l'esprit public n'était pas encore *à la hauteur* d'une aussi abominable injustice ; d'ailleurs Choudieu et Richard venaient de le nommer membre d'un comité de surveillance qu'ils avaient établi pour le département. Il faisait part de ses craintes à Piorry qui se plaignait de sa lenteur : celui-ci lui répondait : *si l'opinion publique est encore en faveur de Thibaudeau, je te le dénonce moi.* Il se vantait même de faire rappeler Ingrand, s'il n'obéissait pas aveuglément à ses volontés.

Ingrand écrivit au comité de salut public que le *ci-devant procureur-général-sindyc du département de la Vienne*, (il eut l'affectation de ne

pas le nommer dans sa lettre) était accusé d'être un des principaux auteurs du fédéralisme. Il ne parlait point des procès-verbaux rédigés en sa présence, et de lui signés, qui prouvaient le contraire. Le comité de salut public répondit à Ingrand, d'après les insinuations de Piorry, qu'il fallait sur le champ le destituer.

Ingrand fut prompt à exécuter une décision qu'il avait si perfidement provoquée, et mon père fut traîné en prison.

Telle fut la récompense de 60 années de vertus, (non pas de vertus à la Vadier) et de 5 années d'un patriotisme constant. Voilà comment Ingrand traita un citoyen qui n'avait presque d'autre fortune que le produit de son travail, un père de 7 enfants. L'un était représentant du peuple, le second simple grenadier à l'armée du nord, depuis le commencement de la guerre, le 3e âgé de 17 ans était allé combattre les rebelles de la Vendée, avait été fait prisonnier avec un grand nombre de ses concitoyens, et était resté *seul* dans les fers pendant plus de 5 mois; le 4e âgé de 12 ans alla partager la détention de son malheureux père, et est resté avec lui jusqu'à la fin de sa captivité. Mais ce citoyen était bon ami, bon époux, il était mon père, il était ex-constituant: que fallait-il de plus pour être immolé?

Sûr de l'innocence de mon père je réclamai à la Convention contre cet acte arbitraire et tyrannique;

je demandai qu'Ingrand fût rappelé de son département, conformément à la loi. Piorry se présenta à la tribune pour accuser mon père et pour défendre Ingrand. Hélas! la convention était déjà tombée dans cet état d'oppression qui s'étendait aussi sur toute la République. La voix d'un représentant du peuple, qui réclamait à la fois pour l'innocence et pour son père, fût étouffée par des clameurs, et n'obtint pour toute consolation qu'un renvoi stérile au comité de Sureté générale.

Davancens et Maltête fils, commissaires, nommés par la municipalité de Poitiers en *présence* d'Ingrand pour venir solliciter auprès du comité de Salut public une prolongation de ses pouvoirs, l'obtinrent par le crédit de Piorry et l'emportèrent en triomphe. (1)

J'écrivis à ce sujet à Ingrand avec la sensibilité d'un fils et la fièrté d'un homme libre; sa réponse fut de m'accuser dans les tribunes des

---

(1) Ces commissaires vinrent chez moi avant que j'eusse appris l'arrestation de mon père. Ils en étaient instruits, ils étaient même porteurs d'une lettre d'Ingrand par laquelle il se donnait la cruelle jouissance de me l'apprendre. Ils ne me parlèrent point de cet événement, ils ne m'envoyèrent la lettre d'Ingrand qu'au moment de leur départ. ils étaient venus chez moi, sous le masque de la fraternité, pour espionner mes opinions, pour jouir de mes inquiétudes, pour en rire avec mes persécuteurs et pour céhaffauder de nouvelles dénonciations.

Voilà les piéges que, dans ces jours d'opprobre, la tyrannie tendait aux citoyens paisibles jusques dans leurs foyers.

sociétés populaires d'être un *fédéraliste*. Piorry répétoit cette accusation ridicule à tous mes collègues. Je crus devoir alors faire imprimer le compte de ma mission dans le département de la Vienne, pendant les événemens du 31 Mai: il fut distribué à la Convention; j'en envoyai des exemplaires dans mon département. Piorry écrivit aussitôt à ses agens pour les exciter à me calomnier encore d'avantage. Il traça à Davancens agent national de la Commune, par sa lettre du 12 Pluviose, le plan de conduite qu'il devait adopter pour réfuter mon rapport. « Fais valoir ces idées, « lui dit-il, et accuse-le toujours d'avoir laissé « avilir dans ses mains le pouvoir. *En avant, et* « *toujours au pas de charge*. J'espère que sous peu « nos affaires avec les Thibaudeau seront bientôt « jugées. »

Bernazais, l'un des infames coquins protégés par Ingrand, s'empara d'un exemplaire de mon rapport dans la société populaire: au lieu de le lire, comme on le demandait, il en fit une analyse tronquée conforme en tous points aux instructions de Piorry, et fit brûler publiquement un compte imprimé par ordre de la Convention, qui avait seule le droit de le juger.

On arrêta que je serais rayé de la liste des membres de la société qui me comptait parmi ses fondateurs, qu'il serait fait une adresse à la Conven-

tion pour me dénoncer comme un conspirateur; parce que j'avais osé me plaindre de ce que Ingrand avoit fait incarcérer mon père, et qu'elle serait envoyée à toutes les sociétés de la République. On rédigea cette adresse; on convoqua une seance exprès pour la faire signer; on arrêta que ceux qui refuseraient seraient traités comme *suspects*; on posa des sentinelles aux portes de la salle; on la colporta jusques dans les maisons, pour extorquer des signatures par la terreur et on l'adressa à Piorry. Tout cela se faisait sous les yeux et à l'instigation d'Ingrand.

Piorry écrivait dans ce tems là à Motet accusateur public, qu'il « *avait pris une part très-active* « *aux progrès de l'esprit public de Poitiers*, *et* « *qu'il avait le plaisir de voir tous ses ennemis* « *vaincus.* »

Le 4 Pluviose il écrivait au même citoyen. « Songe bien seulement qu'un accusateur public « doit ressembler à un vieux chicaneur de profes- « sion: plutôt que de laisser à l'accusé le plus « petit moyen de se défendre, il doit être extrê- « mement sévère, et ne lâcher le pied que lorsque « l'innocence est complétement reconnue. « (1) Et il terminait ainsi sa lettre. « Vive la République «

---

(1) Il disoit en vantant l'adresse de Fouquier-Tinville que *le métier d'un accusateur public était de trouver des coupables, comme celui d'un chasseur de trouver du gibier.*

« *toujours au pas de charge, foutre : ah ! bougre,*
« *si j'y étais !* »

Il y avoit long-tems en effet que Piorry travaillait *aux progrès de l'esprit public*; on en peut juger par la lettre qu'il écrivait, dans le tems qu'il était à l'assemblée législative, à Auclerc un de ses amis, le 6 Septembre 1792, lorsque les rues de Paris étaient encore teintes de sang.

« On a massacré depuis sept à huit jours tous
« les bandits, scélérats et contre-révolutionaires qui
« étaient renfermés dans les prisons de Paris. Le
« nombre s'élève à sept ou huit mille hommes.
« Tous les prisonniers d'Orléans sont maintenant
« accrochés aux arbres de la forêt de Sercot; c'est
« un bruit qui se répand. Cet exemple terrible doit
« se propager, dit-on, dans toutes les villes du Royaume.
« Gare aux aristocrates de toutes les couleurs. (1)

Piorry écrivait à Bobin greffier du tribunal criminel, le 20 Décembre 1792.

« Je ne suis pas content de toi, Citoyen; j'entends
« et je prétends que tu te mettes à mon niveau, ou

---

(1) Ingrand écrivait aussi le 3 Septembre à la société populaire de Poitiers.

« On a découvert une conspiration nouvelle dont l'objet
« était de faire sortir des prisons tous les brigands qui auraient
» pillé Paris, tandis que la plus grande force en serait sortie
« pour voler à l'ennemi.

« Dans cette situation, *on a cru* que pour assurer la tran-
« quillité de la ville, il fallait faire sortir des prisons tous ceux

« je dirai que tu es encore entaché de préjugés.
« Vivent les sans-culotes, foutre !

« On vous peint partout Marat, Danton, Ro-
« bespierre et autres comme des monstres ; tout cela
« est une tactique d'écrivains qui veulent abaisser
« un parti pour élever l'autre.

« Je ne ferais pas mon ami intime de Marat ;
« mais je te dirai que le *drôle* est le *limier* le
« plus utile du peuple ; aussi le peuple de Paris le
« porte-t-il dans la main.

« Robespierre est *l'idole* des *Jacobins*. Je ne
« connais pas son cœur ; mais toute la société atteste
« qu'il est probe comme la vertu.

« Soutiens-moi, mon cher Bobin, dans les vérités
« fortes que je dis encore aujourd'hui à la société ;
« il faut que la liberté triomphe, ou je me pré-
« cipite du pont de saint Piérre en bas. (1)

« qui n'étaient point détenus pour cause de vol, assassinat ou
« conspiration contre l'état, que les autres devaient être mis
« à mort sur le champ. En conséquence on s'est porté sur toutes
« les prisons et maisons d'arrêt ; et tous ceux qui ont été
« reconnus être des voleurs, assassins, fabricateurs de faux
« assignats, et conspirateurs ont été exécutés par le peuple à
« la porte des prisons ; les autres ont été mis en liberté.

Signé, Ingrand, membre du comité de sureté générale de l'assemblée nationale.

(1) On peut mesurer l'attachement de piorry pour la liberté par la hauteur du pont en question : c'étoit une pierre élevée d'un

Le citoyen Ségris témoignait de l'étonnement à Piorry de ce qu'Ingrand avait placé beaucoup de prêtres immoraux dans les autorités constituées. Piorry lui répondait dans une lettre du 13 Nivose :

« Mal ête prêtre n'a pas à remplir des fonctions « lucratives: quelle fut sa moralité? il passait pour « égrillard et pour turbulent: sa femme le corrigera.

« Le prêtre Briquet est un homme *faux* et *am-* « *bitieux ;* on ne se sert de lui, que parcequ'il sait « *tout dire* et *tout faire*, pour servir sa vanité et ses « projets.

« Je t'engage à avoir de la confiance dans tes nou- « veaux mandataires. N'élèves point la voix comme « tu as déjà fait. Rapelle-toi que tu as été *persécuté* « et que si tu venais à faire éclater ta bile, on te « prendrait pour un perturbateur, et la force de l'au- « torité t'écraserait.

On pense bien qu'avec de pareils principes et une morale aussi douce et aussi pure, l'esprit public devait être dans ce pays-là à une *grande hauteur*.

Cependant tous les citoyens ne se façonnaient pas servilement au joug de Piorry : quelques patriotes courageux élevèrent la voix contre le sistême odieux de persécution, et de tyrannie ; il furent menacés, destitués, incarcérés. Ingrand, dit qu'ils étaient de *la faction Thibaudeau*.

La société populaire de Poitiers avait exclu de son

---

pied pour faciliter le passage du ruisseau sur une place publique.

sein les fonctionaires publics démissionaires : (on forçait ceux qu'on n'osait pas destituer à donner leur démission). Planier voulut y faire rentrer Jouineau (1) au mépris de l'arrêté de la société. Plusieurs membres proposèrent Grillaut qui était dans le même cas. Il fut admis dans deux séances, malgré l'opposition formelle de Planier, et il reçut l'accolade fraternelle de Masson président. (2) Planier irrité d'avoir trouvé de la résistance à sa volonté, menaça la société de la colère d'Ingrand qui était pour lors absent, en disant : *jupiter arrivera bientôt avec ses foudres*.

La femme d'Ingrand qui partageait son autorité, qui dictait des loix aux autorités constituées, qui motionait aussi dans la société populaire dit à haute voix à Ségris : *tu te perds en défendant Grillaud*. Ce républicain lui répondit, *qu'elle se mêlât de*

---

(1) Je n'entends point inculper ce citoyen qui n'a jamais marché avec les terroristes.

(2) Piorry avait les yeux sur tout ce qui se passait : voici la leçon *fraternelle* qu'il donna au président Masson.

Citoyen, comment foutre ! moi qui comptais sur toi et sur ton énergie, toi dont je garde *soigneusement* une lettre qui m'apprend que c'est Grillaut qui un jour avilit d'une manière infame mon caractère sacré de représentant du Peuple, tu as eu la faiblesse de donner l'accolade fraternelle à Grillaut. Ne vois-tu pas, mon ami, que tu as servi la plus abominable de toutes les intrigues, et que la société de Poitiers s'est deshonorée. Ouvre les yeux, mon ami, et que le républicanisme seul ait le dessus : voilà ton ouvrage dans ce moment-ci.

ses affaires, et qu'elle ferait beaucoup mieux d'être à son ménage.

Jupiter, c'est à dire Ingrand, étant arrivé à Poitiers, s'occupa de l'épuration de la société, elle fut épurée 4 fois dans 4 mois. Le comité chargé de cette opération, prêta le serment *de les tenir toutes secrètes, à peine d'être rayé, chassé et puni par une autre peine, si le cas y échoiait*, et chassa tous les hommes d'une probité incommode. Ce comité rédigea un procès-verbal *chez Ingrand* et sous sa dictée, par lequel quatre patriotes, Segris, Nachet, Joubert, et Grillaut, étaient accusés d'avoir *été les principaux chefs d'une conspiration, et d'avoir méchamment troublé le bon ordre dans la société, et avancé des erreurs politiques, dont l'objet était d'égarer le peuple, et de favoriser la dénonciation calomnieuse de Thibaudeau, représentant à la Convention nationale, contre Ingrand Représentant du peuple, et contre les commisaires envoyés près le comité de Salut public, pour demander la conservation de ses pouvoirs dans le département de la Vienne.*

En conséquence ces quatre citoyens furent incarcérés. Ainsi se réalisa la menace de Piorry qui avait écrit à Ségris *que la force de l'autorité l'écraserait.* Eh quoi! Ingrand, parce que je m'étais plaint lorsque tu assassinais ma famille, tu appelais cela *une dénonciation calomnieuse*; tu accusais de *conspiration* quatre citoyens *sans-culottes* qui n'avaient eu d'autre

tort

tort que de défendre les principes de la liberté, lorsque tu les violais sans pudeur! tu savais bien que Nachet était resté long-tems dans les fers des Anglais; tu savais bien que Segris était un homme du 10 Août, qui avait toujours servi la révolution gratuitement, et qui venait de perdre aux frontières son fils unique, emporté par un boulet de canon; tu le savais, et tu les conduisais froidement à l'échaffaud avec un acte perfide rédigé sous tes yeux; car c'est la revolution du 9 thermidor qui a brisé leurs fers. Avais-tu donc juré de choisir pour tes victimes tous les citoyens que les ennemis de la liberté avaient mutilés ?

Ségris incarcéré ne crut pas pour cela devoir user de ménagement envers ses oppresseurs; il eut le courage d'accuser Planier du fond de sa prison. Piorry lui écrivit à ce sujet: « Planier peut, comme « toi et les autres hommes, avoir eu quelques « instans d'erreur, mais on ne dira pas moins de « lui qu'il est un homme révolutionnaire... Je suis, « mon ami, pénétré de ta détention; mais elle est « fondée sur des faits, et il est bien difficile de les « effacer. Tu as cependant de *grands titres* à présenter « pour recouvrer ta liberté, d'après le décret rendu « en faveur des *patriotes*. Je t'engage donc à te « justifier d'une manière digne de toi, sans passion « et sans aigreur contre qui que ce sait.. *Dévoile « ensuite les seuls hommes qui t'ont excité au « mal; c'est le seul moyen d'adoucir et d'abréger tes tourmens, en éclairant la conscience de*

« *tes juges : Tâche de te détacher de la cause* « *de Grillaud.* » Quelle perfidie !

Mais ce n'est encore là qu'une foible esquisse des persécutions dont Ingrand s'était fait le lâche ministre.

Le citoyen Jérémie Tribert, agé de plus de 50 ans, père de mon épouse, domicilié à Montreuil sur Thouet département de Maine-et-Loire, était parti, à la tête des grenadiers de la garde nationale de Saumur et de Montreuil, pour aller combattre les rebelles de la Vendée, dès les premiers jours de leur révolte. Après plusieurs affaires dans lesquelles il eût le bonheur, avec ses frères d'armes, de battre les rebelles, et de délivrer des Républicains prisonniers à Chollet, il reçut l'ordre d'aller au château de Boisgroleau pour tenir ce poste. L'armée Républicaine commandée par Ligonier, fut repoussée; le citoyen Tribert, se trouva investi avec 160 de ses frères d'armes par l'armée des rebelles; ils se défendirent pendant trois jours avec intrépidité, et tuèrent plus de 5 à 600 hommes à l'ennemi; mais, privés de munitions, n'ayant plus de vivres, cernés de toutes parts, ils furent obligés de capituler pour éviter une mort certaine et ils se rendirent prisonniers. (1)

Quelque tems après, tous les grenadiers furent

(1) Plusieurs grenadiers ont déclaré que le citoyen Tribert, ne voulait pas se rendre, mais mourir en combattant.

renvoyés dans leurs foyers: les rebelles ne conservèrent que le citoyen Tribert; il resta pendant six mois en leur pouvoir, chargé de 40 livres de fer, traîné de cachots en cachots, abreuvé de railleries et d'outrages, menacé à chaque instant du dernier supplice. Il fut calme et Républicain au sein des malheurs, et des dangers accumulés sur sa tête; il encourageait, il consolait tous ses compagnons d'infortune. Dans le même tems sa femme était errante: les rebelles pillèrent deux fois sa maison à Montreuil.

Lorsque les troupes de la République, entrèrent triomphantes dans le centre de la Vendée, les rebelles ne pouvant plus garder leurs prisonniers, décidèrent qu'ils seraient fusillés. Le citoyen Tribert avait été transféré avec 240 Républicains au château du Ponceau, commune de S. Laurent-les-Autels; il fut instruit du sort qui le menaçait par une circonstance extraordinaire. Le commandant du poste des rebelles avait son frère au nombre des prisonniers Républicains; il l'avertit que le lendemain ils devaient être tous fusillés; celui-ci en fit la confidence au citoyen Tribert et à quelques uns des hommes les plus énergiques. Ils formèrent ensemble le projet de braver tous les dangers, et de tenter un dernier effort pour désarmer leurs bourreaux. Le 18 Octobre, 1793. (v. s.) les prisonniers furent arrachés de leurs cachots pour être conduits au lieu marqué

pour leur supplice. Après une demie-heure de marche le citoyen Tribert et ses camarades se jeterènt sur leur garde, la désarmèrent, en tuèrent une partie, et firent le reste prisonnier; mais assaillis eux-mêmes, quelques heures après, par un grand nombre de rebelles, les Républicains furent dispersés. Il en périt 160; les autres ne se sauvèrent que par un prodige. Le citoyen Tribert arriva à Nantes avec un hussard, après un jour de marche forcée, par des chemins détournés. (1)

Il m'instruisit sur le champ de son évasion et des tourmens qu'il avoit éprouvés; mais il tomba bientôt dans un état de maladie qui fit craindre, pendant deux mois, pour ses jours. La société populaire de Poitiers fit imprimer le récit de ces faits, et écrivit une lettre de félicitation au citoyen Tribert. Quand il fut convalescent il se rendit dans une maison de campagne, à une demie lieue de cette ville. Il y fut d'abord bien accueilli: étranger à tout ce qui s'étoit passé dans la République, pendant dix mois, il fut indigné des persécutions que des scélérats faisaient éprouver à des patriotes qu'il estimait; il éleva la voix pour les défendre. Dès-lors il parût suspect aux terroristes; il était mon beau père; il n'en fallait pas davantage pour qu'il fût proscrit.

---

(1) Tous ces faits, les malheurs du citoyen Tribert, son civisme, son courage sont attestés par les Représentants Chaudieu, Richard et Thureau, par tous ses compagnons de captivité et par tout le district de Saumur.

Il fut appelé par les représentans du Peuple près l'armée de l'Ouest, pour établir une fabrique de salpêtre, dans sa maison à Montreuil. Apeine y fût-il rendu qu'Ingrand fit arrêter à Poitiers sa femme, ses frères et leurs épouses. Il envoya deux de ses satellites à Montreuil, dans un département où il n'avait pas de pouvoirs, et fit arrêter le citoyen Tribert dans la nuit du 17 au 18 Pluviose. Les commissaires arrêtèrent Grillaut qui avoit fui la persécution, et le fils aîné du citoyen Tribert, qui avait fait toutes les campagnes du Nord, qui était alors Capitaine à l'armée de l'Ouest, et qui avait eu une permission de quelques jours pour aller voir son père.

On mit le plus grand appareil dans ces arrestations; on environna ces citoyens de gendarmerie; on les fit passer par Saumur; on les y laissa exposés sur la place aux regards et aux injures du peuple, auquel on insinuait que c'était des brigands; on les traîna de prisons en prisons, jusqu'à Poitiers, où l'on jeta le citoyen Tribert dans un cachot infect à la prévôté, pendant quarante-huit heures. Je passe sous silence, pour abréger ce récit, tous les outrages, tous les maux, que ce citoyen et sa malheureuse famille ont eu à supporter pendant une détention de sept mois. Ils demandaient à être réunis dans la même maison; Ils ne durent cette faveur qu'à l'humanité du représentant Brival.

Ingrand, la victime des royalistes ne fut pas sacrée

pour toi; tu l'as traîné dans les cachots, représentant du Peuple français, chargé de défendre les patriotes, tu ne rougis pas de devenir le complice des fureurs des rébelles de la Vendée, et sans la révolution du 9 Thermidor, tu aurais conduit à l'échaffaud, avec toute sa famille, l'homme courageux qui s'était dévoué tout entier pour la liberté de son pays.

Mon épouse, âgée de 19 ans venait d'être mère pour la seconde fois, lorsqu'elle apprît l'arrestation de son père, de sa mère, de son frère et de toute sa famille: elle nourrissait son enfant: j'eus la douleur de le perdre, et elle fit une longue maladie que le chagrin avait aggravée.

J'allai encore exprimer ma douleur et mon indignation à la tribune de la Convention. Piorry eut l'infamie d'accuser mon beau-père de complicité avec les rebelles de la Vendée: je voulus répondre; ma voix fût étouffée; il me fallut dévorer ces outrages. Tout se termina par un renvoi au comité de Sureté générale, c'est-à-dire, à la proscription et à la mort.

Ingrand accusait le citoyen Tribert d'avoir fait le commerce des vins avec Hambourg, depuis la loi qui en défendait l'exportation; mais il avait acquis avec son collégue Brival la preuve du contraire, par les livres de commerce qu'il avait fait examiner. Eh! comment aurait-il pu faire ce commerce, depuis la loi qui le défendait, puisquil était prisonnier dans la Vendée avant qu'elle fût rendue? Ingrand faisait un

crime au citoyen Tribert d'avoir eu des correspondances à Hambourg, pour finir des comptes arrêtés depuis plus d'un an qu'il avait été absent de sa maison, comme si la loi l'avait jamais défendu. Il l'accusait comme Piorry de complicité avec les rebelles de la Vendée, quoiqu'il eût sous les yeux des certificats imprimés de trois de ses collègues, des autorités constituées, de la société populaire et de tous les citoyens de Saumur et de Montreuil, qui prouvaient le contraire. Il savait bien que toutes ces accusations étaient fausses et absurdes; mais elles faisaient leur effet sur la multitude, et c'est tout ce qu'on voulait.

On apprit à Poitiers qu'Ingrand allait être envoyé près l'armée de l'Ouest, et remplacé dans le département de la Vienne par son collègue Brival. L'allarme se répandit dans l'ame des terroristes. Planier rédigea aussi-tôt une lettre pour le comité de Salut public, au nom du tribunal criminel. Il demandait qu'on leur laissât Ingrand, qui *tenait dans ses mains le fil de plusieurs grandes conspirations, qui avait pris de grandes mesures, qui connaissait les personnes et les choses, et qui, depuis son séjour dans le département, avait mis la terreur à l'ordre du jour.*

Le comité de salut public conserva les pouvoirs d'Ingrand dans ce département. Brival s'y rendit pour agir de concert avec lui; il fut indigné de l'audace et du

despotisme de quelques hommes. Il vit partout l'injustice triomphante et les patriotes dans la consternation. il ne s'en rapporta pas aux meneurs, il voulut voir les choses par lui même. Il prit un arrêté pour distinguer les innocents des coupables; il parla *de justice et d'humanité*; dès-lors on l'accusa de *modérantisme*; on dit qu'il était de la faction Thibaudeau, et je ne lui avais jamais parlé ni écrit; on le dénonça, et Piorry lui écrivit la lettre suivante le 2 ventose.

« J'ai lu, mon cher collègue, ton fameux arrêté, « qui n'est autre chose que le *comité de clémence* « de Camille-Desmoulins et de Philippeaux. Je suis « bien fâché de me trouver en opposition avec « toi, moi surtout qui t'avais connu pour ainsi-dire « ultra-révolutionnaire; *prends garde*, mon ami, « *à ce que tu feras; j'ai déposé ton arrêté au* « *comité de salut public*: on y répondra, je l'espère, « et certes! j'aime à croire qu'on ne l'approuvera pas.

Le comité de salut public improuva en effet l'arrêté de Brival, par une lettre du 6 Pluviose, ainsi conçue :

« Une nouvelle campagne va s'ouvrir, citoyen « collégue, les ennemis de la liberté vont réunir « leurs efforts pour retarder son triomphe et leur « défaite,

« Nous devons éviter tout ce qui pourrait atténuer « la vigueur du gouvernement, et donner à l'intrigue « de nouveaux moyens de se recruter.

« *Si l'humanité commande quelquefois des*
« *égards, ces égards ne doivent pas détendre le*
« *nerf du gouvernement révolutionaire.*

« *La vertu des tems paisibles n'est pas*, tu le
« sais, *la vertu des révolutions*. Le législateur est
« souvent obligé de froisser les intérêts particuliers,
« pour arriver aux grands résultats que commande
« le salut du Peuple: il doit pout cela s'isoler des
« hommes et des affections ordinaires.

« Dans le silence de la retraite et de l'étude, le
« philosophe médite sur les passions des hommes.
« Placé au milieu des orages, le législateur les dirige,
« ou les enchaîne.

« Ces principes te sont familiers sans doute; mais
« peut être *ton humanité* ne t'a pas permis de les
« avoir bien présens, lorsque tu as rédigé ton arrêté
« du 23 Pluviose : il t'a été dicté par un sentiment,
« louable sans doute, dans son motif, mais ne pourait-
« il point relever des espérances coupables et attiédir
« l'esprit révolutionaire ?

« Un nouvel examen de ton arrêté te convaincra
« que ce n'était peut-être pas le moment de procla-
« mer des principes qui peuvent donner lieu à des
« interprétations *énervatrices*.

« Lorsqu'il a fallu entraver la Révolution, on a
« vu ces mêmes *vieillards* qui, aujourd'hui réclament
« des égards, retrouver leurs *forces*.

« Ces hommes qui se disent faibles et égarés

« aujourd'hui, sont les mêmes qu'on a plus d'une fois
« entendus dans des assemblées criminelles, prêcher
« le *fédéralisme* avec une *énergie et des lumières*
« qui, certes, annonçaient des hommes exercés, et
« faits pour juger d'après eux-mêmes.

« Le comité de salut public t'invite donc à te
« remettre sous les yeux ton arrêté. La loi défère ex-
« clusivement, aux représentans du Peuple et au
« comité de sureté générale, le droit de prononcer
« sur les arrestations faites, et d'ordonner l'élargis-
« sement des détenus; mais il est, même alors, des
« mesures à prendre, et qui certainement n'échap-
« peront pas à ta sagesse et à ton expérience. Tu
« *sais qu'en révolution surtout, l'humanité ne doit*
« *jamais marcher sans la politique.* la politique
« chez un Peuple libre consiste dans la sagesse des
« mesures et dans leur énergie. Signé Collot-d'Herbois
« S. Just. »

Il ne fallait pas tant de phrases péniblement entortillées pour dire : *ton arrêté est contraire à nos principes ; tu dois arrêter, mais tu ne peux élargir, et il ne faut point d'humanité en révolution* ; car en définitif, c'est le véritable sens de la lettre.

Brival, constant dans ses principes, répondit au comité de salut public le 9 Ventose.

« J'ai lu avec la plus grande attention votre
« lettre du 6 Ventose. J'ai remis sous mes yeux
« mon arrêté du 23 Pluviose, comme vous le desirez.

« Je l'ai trouvé entièrement d'accord avec votre
« façon de penser ; et c'est en conformité de cet
« arrêté, qu'en présence et de l'avis des membres
« des autorités constituées de la Vienne, d'une
« commission de la société populaire, de tous les
« membres du comité de surveillance de Poitiers, et
« en présence de tout le Peuple, notre collégue
« Ingrand et moi *avons mis en liberté près de cent*
« *détenus*.

« *Ils gémissaient injustement dans les maisons*
« *de réclusion depuis près d'un an, et nous les*
« *avons rendus à la liberté*.

Jugez par-là, citoyens collégues, si cet arrêté, qu'un de nos collégues m'avait annoncé, à l'avance, que vous improuveriez, n'a pas eu quelque mérite. Au surplus, citoyens collégues, je rapporterai cet arrêté, *si vous me le prescrivez*; mais je vous observe qu'aucun des détenus, d'après la loi du 17 Septembre, n'a été mis en liberté.

Le comité de salut public paya Brival de sa franchise et de son amour pour la justice par la lettre suivante.

Du 11 Ventose :

« Ta mission doit être remplie, citoyen collègue.
« Ta présence peut être utile au sein de la Conven-
« tion nationale : en conséquence le comité de salut
« public t'invite à y rentrer le plutôt possible. (1)

(1) Lorsque j'écrivis à mon collègue Brival pour réclamer

Ingrand cassa alors toutes les opérations de Brival, et par un arrêté du 23 Ventose, il ordonna la réintégration dans les maisons d'arrêt de toutes les personnes reconnues suspectes, d'après la loi du 17 Septembre, (v. s.) *ou d'après les arrêtés des comités de surveillance*, et qu'on aurait laissées en détention chez elle ; ainsi il ne fit pas même degrâce aux infirmes que Brival avoit exceptés par son arrêté. Il fit également renfermer toutes les personnes qu'il avait concouru à élargir avec son collegue Brival.

Dans plusieurs séances publiques, et notamment le 1. Ventose, dans une séance tenue au département, Ingrand provoqua, par toutes sortes de calomnies, l'indignation publique contre ma famille, celle de ma femme et contre moi. Il rejeta leurs mémoires justificatifs et refusa de les lire.

Thomé, Duplaisset et Coindon, trois militaires couverts de blessures, alors en convalescence à Poitiers, indignés de la tyrannie de quelques meneurs, accusèrent Bernazais de complicité dans la trahison de Dumouriez. Ingrand qui présidait la société leur interdit la parole, les menaça, dit qu'ils *étaient des spadassins*, et *que les blessures n'étaient pas toujours des preuves de bravoure.*

La légion de Westerman qui avait extrêmement souffert dans la guerre de la Vendée, où elle avait dé-

---

la justice, il me répondit en m'envoyant copie des lettres que je viens de citer.

ployé le plus grand courage était alors en garnison à Poitiers. Les braves militaires qui la composaient avaient été reçus fraternellement dans la société populaire de cette commune ; les terroristes firent tous leurs efforts pour les entraîner dans leur parti, et accroître encore leur influence par la force militaire; accoutumés à combattre des rebelles armés contre leur patrie, ils refusèrent avec indignation de se rendre les vils instruments des passions de quelques hommes: dès lors ils furent calomniés et persécutés. Westerman était alors à Paris; il applaudissait à la sagesse de ses compagnons d'armes qui avaient résisté à toutes les insinuations perfides dont ils avaient été entourés. Piorry lui fit des menaces. Il lui tint parole, il le poursuivit, et concourut puissamment à le faire guillotiner.

Motet, patriote probe et énergique, nommé accusateur public par Piorry, au mois d'Avril 1793 (v. s.) et qui avait passé par les épurations de la société populaire des représentants, Choudieu, Richard et Ingrand, fut indigné de la tyrannie exercée par quelques hommes et notamment par Planier président, qui voulait lui forcer la main dans les jugemens. Il eut le courage de dire la vérité; il l'écrivit au comité de salut public le 11 Ventose; sa dénonciation resta sans effet.

Les terroristes cherchèrent alors à se défaire d'un homme incorruptible, dont la franchise Républicaine

les gênait: ils lui firent un crime d'avoir rendu quelques visites à Brival, pendant qu'il était à Poitiers; ils l'accusèrent d'être de la *faction Thibaudeau.* Motet n'en fût point effrayé; il continua de s'élever avec force contre le sistême d'oppression.

Ingrand, dans plusieurs séances de la société populaire, menaça ceux qui osaient dire qu'il y avait des *oppresseurs* et des *opprimés*. Il n'oublia pas de rejeter cela sur la *faction Thibaudeau.* Il invita ensuite ceux qui avaient des dénonciations à faire sur ce sistême d'oppression à parler sans crainte. Quelques citoyens eûrent le courage de le faire; Ingrand les fit arrêter, et leur fit subir à chacun plusieurs interrogatoires.

Motet déclara qu'il était très-convaincu qu'il existait dans la société populaire, des oppresseurs et des opprimés; que Planier, Maltête fils, Davancens, Bernazais exerçaient cette oppression.

Cette matière fut discutée dans la séance de la société populaire de Poitiers, le 20 Germinal, présidence d'Ingrand il y *trouva clairement une cabale en faveur de la famille Tribaudeau, dont le but était d'avilir la représentation Nationale.*

Il fit déclarer à la société qu'elle ne connoissait ni oppresseurs ni opprimés, et que les hommes qui environnaient le représentant du Peuple, étaient pures et sans reproches. C'est ce qui résulte du procès-verbal de cette séance qui fut imprimée en public.

Un certain Botu commissaire du Conseil exécutif, ci-devant aide-de-camp de la Fayete, et qui l'était devenu d'Ingrand, joua un grand rôle dans cette occasion, et me dénonçait, sans m'avoir jamais vu ni connu.

Le lendemain, Ingrand destitua publiquement Gennet secrétaire du département, pour donner la place à son ami Bernazais.

Il destitua Maniguet ingénieur des ponts et chaussées, recommandable par son patriotisme et par une longue expérience, pour donner sa place Davancens, jeune homme qui n'avait été que simple dessinateur, et qu'il avait déjà nommé agent-national de la commune. Il exerça ces deux fonctions, au mépris des lois, pour avoir à la fois l'argent et le pouvoir.

Ces patriotes exclusifs disaient, la veille, qu'ils ne voulaient point de place à argent, qu'ils n'avaient d'autre ambition que de servir le peuple *gratuitement.*

Ingrand destitua Motet accusateur public et nomma le commissaire Bottu à cette place, ensuite sur son refus le citoyen Morlon.

En sortant de cette séance, on apporta à Ingrand une lettre anonyme qui lui était adressée; elle contenait, dit-on, des vérités dures. Il s'écrie aussitôt que c'était l'ouvrage de la *faction Thibaudeau*; il en accusa une de mes sœurs âgée de 19 ans; il fit

chercher une pièce de son écriture, il assembla des vérificateurs écrivains pour comparer les deux pièces: il y en eut d'assez scélérats pour attester la conformité des écritures; mais la majorité fut d'avis contraire.

Le véritable but de cette avanture concertée était de perdre ma sœur, qui était la seule personne avec laquelle je correspondais dans mon pays, qui m'instruisait de ce qui se passait, qui parlait, qui écrivait librement, et qui bravait tous les dangers, pour consoler ses malheureux parents des attentats de la tyrannie. Combien de fois n'avait-on pas délibéré dans les conciliabules de l'arrêter? On avoit porté l'atrocité jusqu'à se vanter que, si ma femme allait à Poitiers chercher son enfant, âgé de vingt mois, que je voulais arracher d'un pays aussi inhospitalier pour ma famille, on la mettrait en arrestation.

Un des frères de mon épouse, âgé de 22 ans, employé à l'armée de l'Ouest, était depuis quelques jours à Paris et logeait chez moi. Piorry l'apprit; il alla demander *au comité de sureté générale, c'est-à-dire*, à Elie Lacoste, avec lequel il était intimement lié *un mandat d'arrêt*. Le lendemain du départ de mon beau-frère, un sbirre vint chez moi me demander où il était: je lui dis sans défiance qu'il était retourné à son poste. Ce mouchard revint pendant que j'étais à la convention pour faire de nouvelles questions à ma femme. Huit jours après mon beau-frère m'écrivit pour m'instruire de son arrestation. Il fut traduit

à

à Paris devant le comité de surveillance du Département, j'allai aussitôt au comité de sureté générale demander les motifs de cette arrestation; plusieurs membres à qui je parlai, me dirent qu'ils ne les connaissaient pas; on ne témoigna pas un grand intérêt à ma reclamation; je me retirai. Le lendemain je reçus un billet de mon beau-frère, daté de la conciergerie, par lequel il m'apprenait qu'il était traduit au Tribunal révolutionaire. J'allai le jour même à la séance du comité de sureté générale assemblé; je reclamai avec force la communication des motifs de l'arrestation de ce jeune homme, afin de pouvoir le faire défendre; je m'adressai spécialement à Elie Lacoste en présence de ses collègues; je le soupçonnais d'être, avec Piorry, l'auteur de cette iniquité. Plusieurs membres et lui particulièrement me répondirent très-affirmativement qu'ils ne connoissaient pas du tout cette affaire, et on me promit ce qu'on ne m'a jamais tenu, et ce que je ne voulus plus demander, de prendre des renseignemens à ce sujet. Eh bien, le croira-t-on! j'ai vu depuis le 9 Thermidor, le mandat de traduction au Tribunal révolutionaire; il est en entier écrit de la main d'Élie Lacoste. Je m'abstiens de toute réflexion: j'allai au Tribunal pour déposer des pièces justificatives; on m'introduisit dans le cabinet de Fouquier-Tinville, il me dit de les garder jusqu'à ce qu'il me les fit demander. Le lendemain il m'écrivit de lui adresser les pièces dont je lui avais parlé *contre* le citoyen Tribert, tant il était habitué à rejeter celles qui auraient pû être *pour* un accusé. Je

les remis à un défenseur officieux; je ne sais par quel miracle mon beau-frère a échappé à la boucherie; il était cependant bien recommandé par Piorry qui, suivant que je l'ai vérifié depuis le 9 Thermidor, avait fourni à Fouquier une note écrite de sa main, par laquelle il proposait de faire traduire au Tribunal révolutionaire le père et la mère de ce jeune homme, pour les faire guillotiner ensemble.

Lecarlier, Administrateur du district de Poitiers, et qui logeait chez Piorry, avait été envoyé à Paris en apparence, pour solliciter des subsistances, mais dans le fait, pour ourdir quelques trames ténébreuses. Il avait un moyen bien ingénieux pour faire cesser la disette, c'était d'engager ses camarades à mettre la guillotine en activité.

Il écrivait le 7 Germinal à Bobin:

« Je vois avec le plus grand plaisir que l'on a « pris des mesures de sureté contre les personnes « suspectes de notre cité, mais il ne suffit pas de « se tenir à les faire incarcérer. *Comment va la guil-* « *lotine?* il paraît qu'elle reste dans l'inaction, et « cependant elle ne manque pas de gibier.

« *La demoiselle guillotine va ici toujours son* « *train.*

« J'ai fait une découverte secrète que je mettrai « au jour à mon arrivée à Poitiers, *et j'espère faire* « *tomber la tête d'un individu qui surement ne* « s'y *attend pas. Mon adresse est sous le couvert* « *de Piorry.*

Le 14 Germinal Lecarlier écrivait à l'ex-prêtre Piorry, cousin du député et administrateur du département.

« J'ai appris, mon ami, avec plaisir, que l'on « poursuivait *la clique Brivardoise*, (c'est à dire en bon français, ceux qui avaient osé parler au représentant Brival.) « Aussitôt mon arrivée ici, j'ai donné « des matériaux à Piorry qui ont servi à atterrer « Brival dans deux entretiens qu'il a eus avec lui. »

« *La guillotine va toujours son train ici*, et il « paraît que vous dormez; vous ne manquez cependant pas de gibier. A mon retour je compte faire « voyager au Tribunal révolutionaire deux individus « qui, à coup sûr, ne s'en méfient pas: *car je ne « prendrai pas le parti de les traduire au tribunal « criminel; ce serait trop long.* »

Piorry et Ingrand ne se bornaient pas à susciter contre moi tous les scélérats qu'ils protégeaient à Poitiers; ils avaient des agents dans tous les districts du département de la Vienne, qui étaient les fidéles échos de leurs calomnies et les lâches ministres de leurs passions. On décachetait par-tout mes lettres et celles qui m'étaient adressées. On interceptait toute communication entre moi, ma famille et mes amis. Lorsque mon père fût arrêté, on le força avec menaces de remettre au comité révolutionnaire les lettres qu'il avait reçues de moi.

Hommes probes, patriotes purs, j'en appelle à vos cœurs. Combien le mien ne devait-il pas être dé-

chiré par tant d'outrages immérités! pour prix de mon dévouement à la patrie, dès l'aurore de la liberté; pour prix du patriotisme de toute ma famille, je la voyais chaque jour traînée à l'échaffaud, couverte d'opprobres et d'ignominie. Par qui grands dieux! par des monstres couverts de crimes, par des hommes qui aristocrates ou indifférens, dans les premiers orages de la Révolution, ne s'en étaient emparés que pour se gorger de jouissances. Et c'était moi qui accumulais sur tant de têtes innocentes les souffrances et la mort; car je savais que c'était pour m'atteindre plus surement qu'on voulait d'abord immoler tous mes parens. Du fond de leur prison ils m'accusaient d'indifférence sur leur sort; ils ne pouvaient pas croire que la Convention fût réduite par la tyrannie à l'impuissance de briser les fers des patriotes. Dans l'amertume de mon ame, j'écrivais en Prairial au citoyen Pierre Tribert, oncle de ma femme, et comme il habitait la campagne, je lui adressais ma lettre, sous le couvert de Charles Tribert son frère, à Lusignan. Ma lettre, suivant l'usage, fut décachetée par le comité révolutionaire; on y lisait cette phrase, remarquable à la vérité, pour le tems où elle était écrite. *Qu'espérer, lorsque la probité et la vertu ne sont à l'ordre du jour, que dans les décrets de la Convention, et que les intrigans qui occupent la plupart des places, en violent avec impudeur les premières notions.*

Les Villeneuve, Buet, Gueriteau beau-frère de Piorry et quelques autres terroristes de Lusignan trouvèrent cette lettre contre-révolutionaire. Ils se portèrent en force chez les deux oncles de ma femme, examinèrent scrupuleusement tous leurs papiers, leur firent subir de longs interrogatoires, leur demandèrent si la correspondance que j'avois avec eux, n'avait pas pour objet *de dissoudre la Convention nationale et les autorités constituées,* et les mirent en état d'arrestation, *pour avoir entretenu avec Thibaudeau représentant du Peuple, une correspondance subversive de l'esprit public, et contraire à l'énergie du gouvernement révolutionnaire.* »

Les épouses de ces deux nouvelles victimes m'instruisirent de cet événement. Indigné de tant d'audace et de scélératesse, ignorant le contenu de ma lettre, mais sûr de mes principes et fort de ma conscience, je rédigeai sur le champ une dénonciation de tous ces faits, pour le comité de sureté générale, dans laquelle je demandais qu'il fit venir ma lettre, qu'il fit un rapport à la Convention, si j'étais coupable, ou qu'il réprimât le comité révolutionnaire de Lusignan, si, comme je le soutenais, il n'y avait que cette autorité de criminelle dans cette affaire. Comme Piorry était un de ses mouchards, on lui rendit compte de ma dénonciation. Aussitôt il écrivit, au comité révolutionnaire de Lusignan, la lettre suivante :

Paris, 17 Messidor.

Citoyens,

« Mes collègues composant le comité de sureté « générale sont dépositaires d'une déclaration faite « par Thibaudeau, par laquelle il se plaint vigou- « reusement de ce qu'on a intercepté sa correspon- « dance à Lusignan, sous prétexte de soupçons « contre sa propre personne.

« Le comité de sureté générale, d'après cette décla- « ration, n'a pu faire autre chose que d'arrêter que vous « vous expliqueriez catégoriquement.

« *Je vous invite, citoyens, à parler sans aucune « espèce de crainte et de ménagement*, et si vous me « croyez digne de votre confiance, *adressez-moi* « votre mémoire pour le comité de sureté générale; « *je vous promets d'avance* que vous y serez dé- « fendus avec l'intérêt que méritent des sans-culottes « qui font bien leur devoir. Salut et fraternité.

« P.S. Si votre mémoire n'est pas parti au moment où « vous recevrez cette lettre, n'oubliez pas d'imiter « la société de Poitiers; il faut que des hommes « fiers et libres disent tout ce qu'ils savent et tout « ce qu'ils pensent.

Le comité révolutionaire de Lusignan, fidèle aux conseils de Piorry, écrivit le 25 Messidor au comité de surveillance de la société populaire de Poitiers, *qu'il eût à lui faire passer des renseignemens sur les Thibaudeau père et fils, ainsi que sur les*

Tribert, qu'il était disposé à les faire disparaître du sol de la liberté. Le même jour ce comité écrivit à Piorry pour l'informer de sa docilité.

Piorry prêtre, administrateur du département, apporta alors, au comité de surveillance de la société populaire de Poitiers, une dénonciation contre moi, qu'il avait reçue de son cousin Piorry représentant : il la lut, la fit signer et l'envoya au comité de Lusignan.

Je retournai au comité de sureté générale quelque tems après. Le comité révolutionaire de Lusignan lui avait envoyé ma lettre ; il disait qu'il était composé de sans-culottes qui avaient beaucoup de zèle, mais qui n'étaient pas très-instruits. Ma lettre fut lue, au comité assemblé, par Jagot ; on la trouva très-mauvaise, et on s'occupa d'autres affaires. Je pressai le comité de donner une décision précise ; on éluda en disant qu'on nommeroit un raporteur ; on ne s'en donna même pas la peine.

Piorry fut, suivant l'usage, instruit du délit de justice du comité de sureté générale ; il s'empressa d'en instruire ses bons amis, ses fidèles serviteurs du comité révolutionnaire de Lusignan, par une lettre du premier Thermidor, ainsi conçue.

Citoyens sans-culottes,

« Je vous informe que je me suis présenté au « comité de sureté générale pour y connaître votre « réponse, et j'y ai appris que l'on était enchanté « de la manière franche, loyale et républicaine

« avec laquelle vous vous étiez comporté, lorsque
« vous rencontriez surtout la lettre d'un repré-
« sentant du peuple ennemi *apparent* du gouver-
« nement révolutionnaire.

« Je vous laisse à penser si le représentant du
« Peuple a été satisfait de ce qu'on ne lui donnait
« pas gain de cause.

« Continuez, braves sans-culottes, de défendre la
« plus belle et la plus sublime de toutes les causes,
« *Vous trouverez, dans le sein du gouvernement,*
« *des amis sincères qui vous défendront au*
« *prix de leur propre sang.*

Y eut-il jamais une trame plus perfidement ourdie! n'y avait-il pas un projet bien évident dans les comités de gouvernement d'avilir la Représentation nationale, et de la mutiler au moral, comme au physique, pour l'anéantir ou pour la dominer?

Piorry était un des agens de ces comités, agent d'autant plus dangereux qu'il se cachait dans la plus profonde obscurité, et qu'il dévelopait sa férocité sous le masque de l'hypocrisie.

Si cette vérité n'était pas déjà prouvée par toutes les pièces que j'ai rapportées, il suffirait de la lettre qu'il écrivait au comité révolutionnaire de Lusignan, le 4 Thermidor, cinq jours avant la chute des tyrans de la République.

« Patriotes, écrivait-il, serrez-vous bien dans ce
« moment: cinq à six scélérats qui siégent encore au

« milieu de nous ont l'air de vouloir étouffer le « gouvernement révolutionnaire. (1) Ces scélérats, « *suivant l'expression de S. Just*, veulent briser « l'échaffaud dans la crainte d'y monter. Serrez-vous « encore une fois : votre union toujours durable fera « pâlir à jamais vos plus redoutables ennemis. »

Comme Piorry rêvait toujours à moi ou à ma famille, il crut voir à Paris un Tribert. (Ils étaient tous incarcérés.) Il ajoutait dans cette lettre : « qu'est « venu faire à Paris un Tribert de votre pays ; il est *sans « doute*, du nombre des solliciteurs qui viennent cir- « convenir le gouvernement ou conspirer contre lui. Si « quelque chose est utile à votre sûreté, ne craignez « point de me le communiquer, vous êtes sûr que « je vous servirai de *tout mon pouvoir*. »

Ce comité révolutionnaire de Lusignan, qui se disait composé de *sans culottes peu instruits*, avait cependant imaginé un moyen, simple à la vérité, mais très-ingénieux, pour trouver des gens suspects. Il invitait les citoyens à se rendre dans son sein avec leurs certificats de civisme, il les leur arrachait d'une main, et de l'autre il expédiait contr'eux des mandats d'arrêt, parcequ'ils n'avaient plus de certificats de civisme.

On porta à Ingrand des plaintes de toutes ces in-

---

(1) Dans une lettre du 11 Thermidor, qu'on verra ci-après, Piorry écrivait que c'était Robespierre, Couthon et S. Just qui voulaient anéantir le gouvernement révolutionnaire.

famies : ceux qui les firent ne recueillirent de leur zèle que des persécutions. On employa l'anonime pour l'inviter à consulter le peuple, autrement qu'en présence des dominateurs qui l'empêchaient de parler par la terreur; il renvoya les lettres anonimes aux dominateurs pour qu'ils eussent à rechercher les hommes qui avaient osé se plaindre, et pour leur fournir ainsi de nouvelles occasions de persécuter. Enfin il avait adopté pour principe qu'il avait bien le droit de *renfermer*, et non celui *d'élargir*.

Il y avait un comité de surveillance dans la société populaire de Poitiers; il l'influençait. Il dominait toutes les autorités constituées et toutes les sociétés populaires du département de la Vienne, par les missionnaires qu'il envoyait dans tous les districts: c'était dans ce comité que, sous prétexte de conspirations imaginaires, on conspirait réellement contre les meilleurs citoyens.

Ce n'était pas assez d'avoir écarté des fonctions publiques, tous les hommes probes et courageux, de les avoir incarcerés, d'avoir frappé tous les esprits de terreur, il fallait faire guillotiner les patriotes.

On commença par arrêter, et afficher, sur la porte du comité révolutionnaire, *que tous ceux qui s'intéresseraient aux détenus, seraient regardés et traités comme suspects*.

Bernazais, Davancens et les autres orateurs habitués de la société populaire faisaient des rapports calomnieux, et proposaient la liste de ceux qu'ils voulaient faire traduire à Paris, ils rejetaient avec dédain les mémoires justificatifs des détenus, en disant qu'ils se défen-

draient au tribunal Révolutionnaire : ils se distribuaient les rôles; ils avaient seuls la parole, et ils envoyaient sous le nom du Peuple muet et consterné le résultat de leurs iniquités.

Dans le tems des fabuleuses conspirations des prisons de Paris, les terroristes de Poitiers prétendirent qu'elles avaient des ramifications dans les prisons de cette commune; ils envoyèrent plusieurs fois des commissaires pour fouiller les détenus, jusques dans les parties les plus secrètes. Ils leur faisaient faire aussi, avec un grand appareil de force armée, de fréquents voyages, en plein jour, d'une prison dans une autre, pour les vexer et se donner un spectacle.

J'ai évité jusqu'à présent de remuer les cendres des morts; mais je dois être aujourd'hui votre organe, victimes innocentes, immolées par les terroristes, et assassinées par le tribunal féroce de Robespierre. Je n'ai pu rien faire pour votre défense, dans un tems où l'on voulait me traîner, comme vous, à l'échafaud. J'arracherai du moins votre mémoire à l'infamie, et l'exécration publique retombera toute entière sur vos bourreaux.

Piorry, c'est toi qui as conduit à la mort Sabourain, Chauveau, Clergeau, Tabart et Conneau; c'est toi qui as dirigé toute l'instruction préliminaire de cette affaire à Poitiers; c'est toi qui as revisé, analisé et apostillé les pièces de ce procès, et qui les a transmises à Fouquier-Tinville. Tu as siégé à côté des jurés le 17 Messidor, jour qu'ils ont été massacrés; tu as parlé aux jurés et aux juges avides

du sang de tes victimes, tu les a accompagnées jusqu'au lieu de leur supplice.

Quel fut donc le crime de ces hommes dont tu avais depuis long-tems juré la perte? ah! ils en avaient commis un bien grand sans doute, celui de n'avoir pas voulu marcher avec tes agents, d'après tes principes, et d'avoir été purs et humains en révolution. Ils avaient encore un grand tort à tes yeux. Quelques-uns d'entre eux, à peine agés de 24 ans, avaient des talens rares, et donnaient les plus grandes espérances. Dès les premiers jours de la révolution, ils avaient défendu avec éloquence les droits du peuple et la liberté.

Il fallait un pretexte pour les perdre: voici celui dont on profita. Un certain Guillot de Folleville, devenu fameux depuis, sous le nom *d'évêque d'Agra* dans la Vendée, était parent très-éloigné de la famille Clergeau: il était venu demeurer à Poitiers; il avait un diplome de la société populaire de Dol et des *jacobins de Paris*. Avec ces titres il fut reçu membre de la société populaire de Poitiers: pendant quelques mois qu'il y resta, il fit les motions les plus révolutionnaires. Sabourain principal du collége le reçut dans son pensionnat. Au mois de Mars 1793 (v. s.) Folleville partit avec plusieurs citoyens de Potiers pour aller combattre les rebelles de la Vendée: ayant été fait prisonnier à Thouars, il resta avec les rebelles, et devint depuis *évêque d'agra*.

Quelque-tems après on arrêta un prisonnier renvoié par les rebelles; il était porteur de plusieurs lettres de l'évêque d'Agra, dont une à l'adresse de la veuve Clergeau mère.

Il était naturel d'examiner jusqu'à quel point cette lettre pouvait prouver l'intelligence de cette femme, avec un homme qui s'était déclaré ennemi de la République; c'est ce qu'on fit; et elle fût mise alors en état d'arrestation.

Mais lorsqu' Ingrand eût établi à Poitiers le règne de la terreur, il fit arrêter le fils et le frère de cette femme et trois autres citoyens. On ne les accusa pas de corespondance avec *l'évêque D'agra*; mais on leur fit un crime des relations qu'ils avaient pu avoir avec *Folleville*, lorsqu'il était membre de la société populaire de Poitiers; ce fut Bernazais qui fut le rapporteur de cette affaire, lorsqu'elle fût traitée dans la société.

Il n'existe au procès aucune pièce, aucune déposition qui prouve que ces citoyens aient jamais eu aucune connaissance des projets infâmes de Folleville, ni aucune correspondance avec lui, depuis qu'il était dans la Vendée. Étaient-ils coupables, par cela seul qu'ils avaient eu des relations avec lui, pendant qu'il demeurait à Poitiers? Mais la société populaire qui l'avait reçu; mais celle de Dol et celle des *jacobins* de Paris, qui lui avaient donné des diplomes, étaient donc aussi coupables de conspiration et d'intelligence avec l'évêque d'Agra?

Pour rendre la position de ces citoyens plus défavorable, Piorry eut l'adresse de les faire mettre en

jugement, le dix-sept Messidor, avec deux ci-devant nobles du même Département, la Rochedumaine et Chateigner (1).

Le grand juri de l'opinion publique que l'on peut, égarer quelque-fois, mais que l'on ne corrompt jamais, a revisé depuis long-tems ce jugement abominable et prononcé un arrêt terrible contre les provocateurs de cet assassinat (2).

---

(1) Ces deux nobles n'étaient pas patriotes : je ne sais s'ils méritaient de perdre la vie ; je ne m'apitoie point sur leur sort ; mais leur jugement fournit un nouvel exemple de la délicatesse de Piorry, qui est bon à citer.

Il écrivit à Auclerc de faire une dénonciation contre Chateigner. Auclerc la lui envoya. Piorry ne la trouvant pas suffisante, lui écrivit le 17 Prairial: „ Je ne suis pas *content* „ de ta déclaration à l'égard de l'ex-comte. Tu as oublié un „ fait essentiel, c'est de dire que partie des actes contenant „ les grosses rentes de Seneché avait été soustraite. J*e te somme* „ de faire cette déclaration, et *je te ferai faire un petit voyage à* „ *Paris*. Hâte-toi donc de satisfaire à cette déclaration. „ Auclerc, séduit par l'appas d'un petit voyage à Paris, aux frais de la nation, comme témoin et entraîné par la *sommation* de Piorry, envoya la déclaration si desirée. Celui-ci lui en accusa la réception, le 6 Messidor, en ces termes : „ J'ai reçu, mon ami, „ ta seconde déclaration relative à Chateigner ; *j'espère qu'avant* „ *peu je le ferai figurer au fauteuil avec son ami* „ *Larochedumaine*. „

(2) J'ai vu sur les interrogatoires de ces victimes, rédigés à Poitiers, sur l'interrogatoire de Chauveau condamné, la signature de *Briquet prêtre* et membre du comité révolutionnaire. Cet homme avait été instituteur de *Chauveau* ; il avait demeuré long-

Les terroristes s'enhardissaient, ils n'avaient encore envoyé que cinq citoyens à la fois au tribunal révolutionnaire, ils en destinaient le double au prochain envoi.

Le 3 Messidor, une lettre de la société populaire de Poitiers revêtue de cinq signatures (1) et adressée aux comités de salut public et de sureté générale demandaient la traduction au tribunal révolutionaire de 10 citoyens. (2) mon père n'y était point oublié

---

tems chez son père, et y avait reçu les plus grandes preuves d'attachement et d'amitié. Il ne faut pas s'en étonner : c'est ce *Briquet* dont Piorry avait dit qu'on savait bien qu'il était *faux et ambitieux*, mais qu'on ne s'en servait que par ce qu'il était capable de tout faire.

Ce même Briquet devient amoureux de la fille de la Messelière ci-devant noble : le père n'approuvait pas ses amours : sur les conseils de Briquet, la fille dénonce son père, pour avoir caché des titres. Le malheureux presque septuagénaire, probe et vertueux est condamné à plusieurs années de fers, et il est mort aux galères.

Comme les fripons finissent toujours par se brouiller, Briquet eut quelques disputes avec ses confrères; pour les terminer promptement, ils le firent déporter.

Quel assemblage de crimes et de brigandages !

(1) Dardillac, Martineau, Rigoumier, Barbot, Pion le Jeune.

(2) Montaut, Texier, Butaut, Moreau, Thibaudeau père, Rampilion, Grillaud, Brimord, Bera, Thibaudeau fils député à la Convention.

Texier a été guillotiné, Piorry écrivait, avant son jugement, qu'il serait *condamné à mort sur l'étiquette du sac.* Montaut

et le 10[e] *c'était Thibaudeau fils député à la convention.* Jai vu cette lettre au comité de sureté générale après le 9 Thermidor. J'observerai en passant que Piorry écrivait alors à son ami Auclerc : *la guillotine remplit ici parfaitement ses devoirs.*

Instruit alors que l'orage qui grondait depuis long-tems, sur ma tête et sur celle de mes malheureux parents et concitoyens, était prêt à éclater, je fis des démarches auprès des comités de sureté générale et de salut public, pour avoir au moins connaissance des pièces qui devaient y avoir été envoyées, pour y déposer des mémoires justificatifs, et pour défendre les accusés que je savais innocents. Je parvins avec beaucoup de peine à parler à quelques membres, et je ne pus rien obtenir.

Accoutumé à regarder la justice comme une dette publique, dans un pays où le gouvernement se disait républicain, je ne pouvais me résoudre à la solliciter servilement. Je disais dans le silence de mes foyers à mon épouse et à mes amis : *il faut se résoudre à mourir.* Le stoïcisme avait tellement modifié mes affections que je faisais des vœux pour que la mort vînt frapper mes parents dans leur prison *i* et les sous-

---

et Rampillon sont arrivés au tribunal révolutionnaire le 10 Thermidor, les autres étaient sur le point de partir.

Les pièces relatives à ces trois citoyens étaient encore chez Piorry le 22 Thermidor. La plupart d'entr'eux étaient fondateurs de la société populaire de Poitiers.

traire

traire à l'échafaud: car je ne le craignais pas pour moi; j'y avais monté souvent en idée; j'en aurais bravé la honte: je ne le regardais plus que comme le terme d'une vie que l'injustice et la perversité des hommes me rendaient insupportable. En voyant passer quelquefois sous mes fenêtres des charretées de condamnés qui me paraissaient calmes ou gais, je me disais: lorsque les hommes vont d'un air serein à l'échafaud, n'est-ce pas le gouvernement qui est coupable?

Ingrand avait eu, depuis quelque tems, une mission à l'armée de l'Ouest, mais il n'était point étranger à ces opérations; il en avait préparé tous les matériaux; il faisait d'ailleurs quelques comparutions à Poitiers, pour *maintenir l'esprit public*; Davancens et Maltête, courriers habitués de la bande des assassins, allaient souvent le consulter comme l'oracle, sur la conduite qu'ils avaient à tenir.

Tandis qu'on opprimait ainsi le peuple, tandis qu'on ne scrutait la conduite que des vieux patriotes, pour saisir dans leur vie politique une erreur, et la

---

Lorsque Bera apprit l'exécution de Texier, il ne trouva d'autre moyen pour échapper à la mort, que de faire le fou. Il joua si bien son rôle qu'on lui fit tous les remèdes violents prescrits pour cette maladie; il les supporta avec tant de courage qu'il parvint à tromper, par ce moyen, la férocité de ses persécuteurs. Sa jeune épouse seule était dans le secret. Bera a recouvré sa raison aussitôt que sa liberté.

Il y a peu de traits semblables dans les annales de la tyrannie.

transformer en crimes ou pour leur en supposer d'imaginaires, les aristocrates vétérans vivaient en paix. Ingrand, Piorry, citez en un seul qu'on ait traduit, ou menacé de traduire au tribunal révolutionaire? Cependant vous disiez l'un et l'autre à la Convention, pour avoir un tribunal révolutionaire, le 1 Frimaire, qu'il y avait un *nombre prodigieux de contre-révolutionnaires dans les prisons de Poitiers.* Qu'en avez-vous fait? que sont-ils devenus? Vous avez laissé en paix les hommes vraiment suspects, aux termes des loix. Combien y en a-t-il qui n'ont pas un seul instant perdu la liberté, et avec lesquels les patriotes exclusifs et la représentation nationale ne dédaignaient pas de s'allier dans des repas. C'etait des auxiliaires très-soumis qu'on se ménageait, pour écraser plus surement les vrais patriotes.

L'insolence des dominateurs n'avait plus de bornes: huit ou dix scélérats régnaient en despotes sur 300 mille individus, consternés ou frappés de stupeur.

Ils ne connaissaient plus de frein à leurs volontés. Mépris des loix, condamnations arbitraires, violations des propriétés, vols, brigandages, falsifications d'écriture, assassinats, tous les crimes leur étaient devenus familiers.

Plusieurs d'entr'eux, sans fortune, achetaient cependant des domaines nationaux: ils étaient sûrs de les avoir au prix qui leur convenait, parce que leur seule présence écartait les concurrents: je cite Planier, Bernazais, Villeneuve.

Lorsque la disette était au sein des communes, et que le Peuple manquait de subsistances, quelques-uns de ses magistrats consommaient dans des orgies les denrées qu'ils avaient mises en réquisition pour lui. Ils condamnaient à des amandes et à la détention des marchands qui avaient vendu, ou des citoyens qui avaient acheté au-dessus du *maximum*; et quand quelques-uns de leurs protégés étaient contrevenus à la loi, ils disaient qu'elle n'etait pas faite pour les patriotes. C'est d'après ce principe qu'Ingrand prît un arrêté pour défendre d'exécuter un jugement de la police municipale de Lusignan, rendu contre Villeneuve, qui avait acheté des marchandises au dessus du *maximum*.

Le comité révolutionaire avait enlevé tous les papiers et les livres du citoyen Tribert mon beau-père, sans inventaire. Il y avait une lettre signée *Touch*, relative à des affaires de commerce. Chenevière meneur du comité se rappela que dans ma famille, pour me distinguer de mes frères, on m'appelait *Toucheronde*. Il ajouta à la signature *Touch* ces lettres *eronde*, pour faire ensuite, à l'aide de cette pièce falsifiée, un roman sur mon compte.

Giraut et Piorry, tous deux prêtres et administrateurs du département, supprimaient, des registres de la société populaire, tous les arrêtés ou discours favorables aux citoyens dont on avait juré la perte.

Les membres du comité révolutionaire dévalisaient

tous les prêtres déportés qui passaient par Poitiers, ils les fouillaient jusques dans les endroits les plus secrets; ils s'appropriaient leurs effets, leur argent, ainsi que le mobilier des détenus; et, pour couvrir leurs dilapidations, ils prirent un arrêté, le 4 Messidor, qui est inscrit sur leurs registres, par lequel se constituant légalement voleurs, ils déclarèrent que, pour se mettre à l'abri de tout reproche, ils feraient chacun un don patriotique de 12 liv., au profit des défenseurs de la Patrie. Ainsi donc, ridiculement généreux du bien d'autrui, ils croyaient avoir expié leurs brigandages, en y associant le nom des défenseurs de la liberté.

Les detenus étaient entassés dans les maisons d'arrêt: les autorités constituées en ignoraient elles-mêmes le nombre. Le comité révolutionaire n'avait point envoyé ni rédigé, conformément aux lois, les tableaux des detenus. (1) Il n'y avait qu'un registre, sur lequel étaient inscrits quelques noms, avec des signes hiérogliphiques de la main de Chenevière.

La guillotine était depuis long-tems *en permanence*

(1) Planier écrivait le 24 Thermidor une circulaire aux concierges des maisons de détention de Poitiers; il leur demandait la *liste* des détenus, et il y disait: *il ne sera pas hors de propos que le tribunal sache à peu-pres de quoi sont accusés les détenus. Vous les inviterez donc à joindre à votre liste des notes indicatives du sujet de leur arrestation.*

Ainsi c'était aux victimes qu'on demandait les motifs des tourments qu'on leur faisait endurer. Quelle affreuse jurisprudence !

à Poitiers ; elle y était encore quelques jours après le 9 Thermidor ; les terroristes avaient fait creuser une fosse sous l'échaffaud au pied de l'arbre de la liberté : *ses racines*, disaient-ils, *devaient croître et s'étendre dans le sang des victimes*.

Planier prêtre, président du tribunal criminel, dictait tous les jugemens ; il condamnait ou il absolvait, suivant ses caprices ou ses intérêts, et sans respect pour les lois. Les registres du greffe n'offrent aucune trace de plusieurs jugemens de mort ou autres peines afflictives. Souvent il jugeait sans jurés, dans les affaires où la loi exigeait cette formalité. Il avait un juri habituel composé d'hommes dévoués à ses volontés sanguinaires. Bernazais qui n'avait pas vingt-cinq ans en était presque toujours. Bobin greffier du tribunal, laissait ses fonctions pour remplir celles de juré. Il y a déjà eu plusieurs de ses jugemens cassés par des décrets de la Convention. Lorsqu'Ingrand eût nommé Planier président, il disait qu'il aurait mieux aimé être président du tribunal révolutionaire, *parce que, avec une demi-preuve, on faisait tomber une tête*.

Les tribunaux n'allaient pas assez vîte, au gré des terroristes. Les expéditions de la guillotine étaient trop lentes : on trouvait beaucoup plus expédient de se défaire de tous les détenus par une grande mesure.

Bobin greffier du tribunal criminel disait qu'il fallait *septembriser les détenus*. Quand il leur voyait

porter leur dîner ; *ils périront bien-tôt, disait-il, il ne faut pas qu'ils meurent si gras. je me sens le bras assez nerveux pour les égorger, et, si tout le monde était comme moi, ils seraient tous massacrés avant la fin du jour.* Lorsque le prêtre Senil condamné à mort s'évada, Bobin conduisit les détenus dans le jardin de la maison de justice, et dit: *il faut mettre tous ces gueux là aux fers, et les tuer demain.* Il fût question entre lui et un militaire de les faire descendre tous le lendemain dans le jardin, et de les faire fusiller.

Davancens agent national de la commune disait qu'il n'était plus tems de mesurer le sang *à la pinte*, qu'il fallait le répandre *à grands flots*.

Chénevière membre du comité révolutionaire, que tous ces *messieurs qui avaient de la fortune ou des talents devaient être guillotinés, et qu'il fallait réduire le nombre des habitants de la République à huit millions*. Piorry écrivait: *tapez dur, battez le fer, faites tomber les têtes, inspirez la terreur; je suis là pour vous défendre; ne craignez rien. Les autorités constituées ne vont pas : si elles ne changent pas de conduite, je leur ferai voir la lumière par la lunette à Samson.*

Dans ce tems-là il pressait la traduction au tribunal révolutionaire de plusieurs détenus, de ceux qu'il lui avait plu d'accuser de *fédéralisme*, et de toute ma famille; il y avait des arrêtés du comité de sureté générale auxquels il ne manquait plus que

quelques signatures; il avait rédigé et lu son projet d'acte d'accusation contre moi.

La révolution du 9 Thermidor anéantit ces projets liberticides, et sauva encore une fois la liberté. J'en fis imprimer sur le champ les détails. J'en envoyai des exemplaires aux sociétés populaires et aux autorités constituées du Département de la Vienne. A Poitiers on ne les lut point au Peuple, on ne les répandit point. On resserra davantage les *patriotes* détenus; on les priva pendant 4 jours des journaux qu'ils recevaient habituellement. Les terroristes étaient incertains, tristes et déconcertés, Piorry prêtre dit publiquement *qu'il avait brûlé la correspondance de son cousin le député, qui lui avait écrit qu'il en avait fait autant.* Ils envoyèrent leurs courriers à Ingrand pour le consulter sur le parti qu'ils devaient prendre. Ils revinrent bientôt plus audacieux et plus insolents, ils disaient que la contre-révolution était faite, que c'était *la faction Thibaudeau* qui triomphait, mais que ça ne durerait pas long-tems. On n'en sera pas étonné, lorsqu'on connaîtra la lettre que Piorry écrivait à la société populaire, le 11 Thermidor. Il est curieux de voir comment il cherchait à faire tourner tous les événements au profit de son sistême de destruction, cet homme aussi lâche que perfide, qui prenait le parti de toutes les factions, quand elles triomphaient, et qui les combattait, lorsqu'elles étaient renversées.

Lorsque les droits de l'homme fûrent voilés aux cordeliers, il n'y avait pas, suivant lui, d'homme plus essentiel au succès de la révolution que le père Duchesne.

Lorsque Bourdon de l'Oise, Ruamps et Lecointe de Versailles attaquèrent le décret du 22 Prairial, il disait *qu'ils avaient, ainsi que plusieurs autres députés, un pied sur l'échafaud, et qu'il fallait un 31 Mai.*

On a déjà vu qu'il écrivait, 5 jours avant la chute de Robespierre, *qu'il y avait cinq à six scélérats dans la Convention qui voulaient anéantir le gouvernement révolutionaire et briser l'échafaud, suivant l'expression de S. Just, dans la crainte d'y monter.*

Il disait dans le même tems *qu'il n'y avait pas plus de* 20 *membres de purs dans la Convention, mais que la chose publique n'en souffrait point, parce que si quelques scélérats voulaient parler, Robespierre était là qui les atterrait d'un seul mot.*

Lorsqu'on démasqua Robespierre, Piorry disait *qu'on attaquait la probité, que s'il succombait, la liberté était anéantie, et qu'il se brûlerait la cervelle.*

Dans la mémorable journée du 9 Thermidor, lorsque la Convention entière s'insurgeait contre le tyran, Piorry était immobile, pâle et défait: il semblait que chaque coup porté à Robespierre lui perçât le cœur: il ne vota point le décret d'arrestation. (1) Lorsque les conspirateurs furent térrassés, il protestait encore de

(1) Plusieurs de ses collègues l'observèrent comme moi, et lui en firent même de vifs reproches.

leur innocence, et disait que, *si on les eût laissé faire, ils devaient démasquer, dans la séance du 9 aux jacobins, la faction qui les avait immolés.*

Piorry était lié avec Fouquier-Tinville, il apostillait toutes les pièces de ses concitoyens qu'il faisait traduire au tribunal révolutionaire; il ne connaissait pas de meilleurs patriotes, que cet accusateur public, Héron et Dumas.

Il disait à plusieurs de ses collègues, en arrivant d'une *guillotinade, qu'il n'en manquait pas une, qu'il était entraîné par un attrait irrésistible vers cet instrument de mort.* Il disait dans un dîner *qu'il avait vu tomber plus de trois cents têtes, et que s'il passait une charretée de condamnés, il laisserait la table, pour aller les voir guillotiner.*

Voici sa lettre du 11 Thermidor à la société populaire de Poitiers

Frères et amis,

« Depuis long-tems le voile le plus épais couvrait « mes yeux et ceux d'une multitude immense de « citoyens; le gouvernement lui-même ne pouvait « marcher, parce qu'il était comprimé par les piéges « journaliers d'un profond scélérat. Ce profond « scélérat est Robespierre.

« Aujourd'hui le voile est déchiré et j'ai vu le « crime dans toute sa force. Mes ennemis ne manqueront pas sans doute de se rallier tous, et de dire « que j'étais de la faction Robespierre.

« Les hommes véritablement voués à la faction
« Robespierre ne voulaient pas, comme moi, le gou-
« vernement révolutionaire; ils voulaient modéran-
« tiser tout, pour établir le régne de la tyrannie;
« et, pour parvenir à ce but, ils avaient imaginé des
« listes de proscription contre les patriotes les plus
« énergiques.

« Ce Catilina moderne est renversé. Si j'ai crû,
« comme des millions de citoyens, à ses vertus civiques,
« ce fut un simple égarement de mon esprit : j'en
- jure par ma conscience.

« J'étais hier soir à voir tomber la tête du traître
« et celles de ses complices. j'y étais avec un
« membre du comité de sureté générale qui est un
« homme profondément vertueux. (1) Cet homme
« me dit en propres termes: j'ai reconnu, mon cher
« Piorry, que tu n'étais qu'égaré sur le compte de
« Robespierre; et je l'ai reconnu sur tout, lors de ton
« rapport au comité de sureté générale contre les
« fédéralistes de ton département. Les principes
« consignés dans ce rapport mettent ton ame en-
« tièrement à découvert; ils expriment toute sa
« pureté, et manifestent le desir sincère que tu as
« toujours eu de fonder la République une et indi-
« visible, par le gouvernement révolutionaire: mais
« nous ne pouvions pas alors te révéler un mistère

(1) Élie Lacoste.

« qui tenait à notre propre salut et à celui de la
« République entière.

« Le sistême de Robespierre était le Triumvirat,
« il en était l'ame et le chef; Couthon et S. Just
« devaient être ses dignes assesseurs.

« Robespierre, ayant dans ses mains toute la mu-
« nicipalité de Paris et le chef d'une force armée
« incalculable, comprimait, par la noirceur de ses
« dénonciations journalières, la pensée de tous les
« citoyens; il envoyait à la mort ou innocentait
« quiconque il voulait perdre ou conserver. Ainsi, à
« la faveur de ce sistême impie, il dominait le
« gouvernement, la Convention nationale, les Jacobins
« et le Peuple de Paris.

« Le fameux rapport sur l'existence de Dieu et sur
« l'immortalité de l'ame, peut contenir des prin-
« cipes très-purs; mais il était le commencement
« d'une conduite insidieuse pour se rattacher tous
« les partis, et mieux exécuter par là ses projets
« liberticides.

« Que la Convention nationale, mes amis, a couru
« de dangers, en renversant ce traître et tous ses
« complices! jamais *révolution ne fut plus belle*,
« plus animée du desir pur de sauver la patrie,
« et en même tems plus audacieuse et plus
« énergique.

« Quoi de plus beau que de voir des représentans
« courageux se porter à la commune de Paris, où

« il y avait huit à dix mille hommes et quarante
« pièces de canons, se faire faire place, rappeler à
« leur devoir et au sein de la Convention natio-
« nale, tous les hommes égarés, et entrer, le sabre
« ou le pistolet à la main, au lieu même où
« s'étaient retirés les conjurés, pour les immoler en
« face de leurs lâches satellites.

« Quoi de plus hardi que de voir un seul repré-
« sentant, le citoyen Legendre, se transporter aux
« Jacobins, dont les meneurs correspondaient, pendant
« la nuit du 9 Thermidor, avec la perfide commune
« de Paris, et là se mettre en devoir de brûler la
« cervelle au président de cette société, et dire
« hautement, au nom de la Convention nationale
« je vous dissous, sauf à vous régénérer; remettez-
« moi vos clefs, afin que je ferme les portes; et ces
« clefs sont remises sur le champ.

« Citoyens, frères et amis, soyez bien persuadés
« que j'ai voulu, et que je voudrai toute ma vie une
« liberté pure. Mais pour y arriver d'une manière
« non équivoque, il faut bien se rallier tous au
« gouvernement révolutionaire et à la Convention.
« Ainsi donc ne soyez nullement effrayés de ce qui
« vient de se passer. Les jours des patriotes les plus
« énergiques n'étaient pas en sureté, et ils le sont
« aujourd'hui.

« Veillez, mes amis, plus que jamais à la recherche
« de tous les crimes; mes sentimens sont invariables

« pour la punition des coupables et pour le triomphe
« complet *du patriotisme persécuté.*

« Que les aristocrates et les modérés pâlissent!
« qu'ils ne s'imaginent pas que cette Révolution
« vient de s'opérer pour eux! dites-leur bien au-
« contraire que le gouvernement était entravé par
« la voix d'un seul homme qui se déclarait insensi-
« blement leur protecteur, et qu'aujourd'hui, tout
« doit marcher révolutionairement et *au pas de*
« *charge*, dans toute la République.

« Je devais cette lettre à la *franchise* qui n'a
« cessé de me caractériser. J'espère que mes conci-
« toyens me rendront justice, parce que je n'ai pas
« cessé de bien mériter d'eux. »

Quel mêlange de mensonges et d'hypocrisie! Je ne ferai point de réflexions sur cette lettre; elles naissent tout naturellement de la comparaison que mes lecteurs pourront en faire, avec celles que j'ai déjà rapportées. Je leur abandonne cette tâche qui m'entraînerait trop loin.

Je ne profitai point des premiers jours de la révolution du 9 Thermidor, pour m'occuper de moi et des miens; je ne songeais qu'à la patrie; et je partageais l'allégresse publique, avec tous les amis de la liberté.

Ce n'est que le 20 Thermidor, que j'allai aux comités de salut public et de sureté générale; j'y recherchai en vain les pièces relatives à mes parents et à

plusieurs autres patriotes détenus dans le Département de la Vienne, il n'y en existait aucune. Il y avait cependant 7 mois qu'ils étaient détenus, et Ingrand avait plusieurs fois répondu par écrit, dans le cours de sa mission, à des parents ou amis des détenus qui demandaient les motifs de leur détention, qu'il les avait fait passer au comité de sureté générale. On m'offrit de mettre mes parents en liberté, sous ma responsabilité. Je refusai cette faveur: je dis que je voulais justice, et qu'elle me fût rendue sur le vu des pièces. J'appris qu'elles étaient chez Piorry, que le 22 Thermidor, il en avait fait la revue et le triage, et qu'il avait fait des notes sur chaque affaire. J'en rendis compte au comité de sureté générale; il écrivit à Piorry de se rendre dans son sein. Je m'y trouvai avec lui; il avoua qu'il avait toujours conservé ces pièces chez lui, et qu'il ne les avait remises au comité que le 23 Thermidor. Quand on lui demanda de quel droit il avait gardé ces pièces, et pourquoi il avait encore en sa possession les livres de commerce du citoyen Tribert mon beau-père, il répondit qu'il était l'intermédiaire entre les autorités du Département de la Vienne et le comité de sureté générale, et qu'il y avait été autorisé par le comité. Il ne put pas cependant rapporter un arrêté qui contint cette autorisation. Aucun des membres de l'ancien comité de sureté générale, présents à la séance, ne convint de ce fait. Quelle idée peut-on se former d'un représentant du

peuple et des autorités constituées qui, au mépris de toutes les lois, avaient établi un atelier intermédiaire, où on faisait les listes de proscription, où on déposait les pièces, où on en fabriquait, où on en falsifiait, où on assassinait les accusés par des notes perfides qui valaient jugement auprès d'un tribunal, où on jugeait 60 accusés dans une heure. Piorry s'était déclaré publiquement mon ennemi, mon accusateur, celui de toute ma famille, et il préparait chez lui, dans le secret, les moyens de nous conduire à l'échafaud (1).

Le comité de sureté générale, ayant examiné les motifs des arrestations prononcées contre toute ma famille, prononça son élargissement, ainsi que celui de plusieurs autres citoyens patriotes. Tous les membres du comité et les représentants du peuple, présents à la séance, furent tellement indignés contre les auteurs de tant d'atroces persécutions, qu'il y en eût plusieurs qui demandèrent qu'il en fût fait un rapport à la Convention.

Alors les terroristes du département de la Vienne, voyant leur proie s'échapper, crièrent, dans des adresses calquées sur celle de Dijon, que l'aristocratie levait la tête, et dans le même tems Planier l'un d'eux traduisait les suspects à son tribunal, et les mettait

(1) Montaut et Rampillon étaient traduits au tribunal révolutionnaire, et les pièces de leur affaire étaient encore chez Piorry, le 23 Thermidor.

en liberté. Il avait écrit à Alexandre, commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, pour lui faire part de ses craintes personnelles. Celui-ci lui répondit : voilà, mon ami, ce que nous avions prévu arrivé, *que les incarcérations injustes et autres punitions arbitraires* produiraient cet effet. Ingrand qui se rendait alors de sa mission près de l'armée de l'Ouest, dit en passant à Lusignan, à son ami Villeneuve qui le répéta ensuite publiquement, *que la révolution du* 9 *Thermidor était un vent impur qui avait passé, et qui ne durerait que* 15 *jours.* Il remonta les esprits de ses agents un peu abattus. Rendu à la Convention, il dit que la *contre-révolution était faite dans les départements de l'Ouest*, et proposa de décreter que les *députés, envoyés en mission depuis le* 9 *Thermidor, ne pussent modifier les opérations de leurs prédécesseurs*, ou en d'autres termes, qu'il fût déclaré infallible.

Ingrand, au retour de son dernier voyage de Paris à Niort, (c'était en Messidor,) dit, en présence de quelques administrateurs du département et de plusieurs autres citoyens : *je n'ai resté que trente heures « à Paris ; je les ai passées au comité de salut « public ; vous devez vous attendre très-prochainement à un grand déchirement dans le « sein de la Convention Nationale ; mais que cela « ne vous effraye pas !* »

Quelques jours après la nouvelle de la chute

de

de Robespierre, parvint à Niort. Les citoyens s'assemblèrent en foule à la société populaire pour en connaître les détails et le résultat. Ingrand ne s'y rendit point ; il n'y parut même que plusieurs jours après, et il n'y dit pas un mot de la conspiration, ni des conspirateurs. Son silence à ce sujet frappa d'autant plus les citoyens que, dans une circonstance moins critique, il avait beaucoup parlé et s'était élevé avec force contre *Camille-Desmoulins*, *Philippeaux* et ce qu'il appelait *la faction des indulgens*.

C'est au retour du même voyage qu'il dit aussi, en présence du comité révolutionaire de Niort, *j'attends encore quelques renseignemens du comité de salut public, et dans peu je rassemblerai le peuple, pour connaître et faire punir les coupables. Que ceux qui échapperont à la dénonciation du peuple n'espèrent pas se sauver! le comité doit envoyer des commissions dans toute la République, il en viendra une à Niort qui raflera le reste.*

Dans la séance de la société populaire, où il parut pour la première fois, après les événemens du 9 Thermidor, on arrêta, en sa présence, de dénoncer à la Convention Nationale, la conduite des représentans Hents et Francastel. Il reprocha à la société de n'avoir pas eu assez d'énergie pour faire cette dénonciation dans le temps. Oui, lui répondit un membre, nous avons été retenus par notre faiblesse

et par la férocité des autres, mais toi qui as eû connoissance de tout ce qui s'était passé, as-tu eu le courage d'en informer la Convention Nationale? Ah, répondit Ingrand, *j'avais assez de ma malle à porter, d'ailleurs ce sont des collègues.*

A Niort, à Fontenay et à Poitiers Ingrand fit lever les scellés apposés sur les caves des détenus, et se fit donner toutes les espèces de vin qui lui convinrent. A Niort, des membres du conseil de la commune furent chargés, par l'agent national du District, de la levée des scellés et de fournir le vin. A Fontenay, un nommé Durand, déclara publiquement à la société populaire qu'Ingrand lui en avait demandé cent bouteilles. La surprise et l'indignation des citoyens donnèrent lieu à une explication sur ce fait, en présence même d'Ingrand, qui répondit alors que, si on l'exigeait, il payerait le vin qu'il avait pris.

La femme d'Ingrand qui séjourna pendant une décade à Niort, y afficha comme à Poitiers un ton de hauteur insultant pour tous les citoyens. Elle se présenta un jour à la maison commune, où elle trouva un officier municipal à qui elle dit d'un ton impérieux, *il me faut du sucre, du savon, de l'huile....* citoyenne, vous pouvez faire comme les autres citoyennes, vous pourvoir chez les marchands...... sais-tu qui je suis?.. Non, citoyenne... Je suis la femme d'Ingrand Représentant du Peuple; il me faut du sucre, du

savon et de l'huile très-promptement, ou nous verrons. Le municipal effrayé de la menace promit de remplir la commission.

Piorry de son côté écrivait, le 20 Thermidor, au comité révolutionaire de Poitiers, au sujet de la loi qui lui enjoignait de donner aux détenus ou à leurs parents, les motifs de leur arrestation:

« Il est reconnu par l'expérience qu'en révolution « il y a sans cesse *action et réaction*. N'ayez aucun « chagrin, aucune espèce d'inquiétude. Soumettez « vous aux loix qui viennent d'être décretées, *vous « pouvez croire que les principes triompheront « toujours*. »

Le Représentant Chauvin fut envoyé par la convention dans le département de la Vienne, le 10 Fructidor; il rendit la liberté aux opprimés et prononça, aux acclamations du peuple entier, l'arrestation des agents du sistême atroce de persécution et de sang. Tous les cœurs long-tems comprimés s'ouvrirent enfin à la confiance et à la fraternité; il rendit les pères à leurs familles, les cultivateurs à leurs champs, et fit, de tous les citoyens, des amis de la République.

Ingrand alla solliciter au comité de sureté générale la mise en liberté des terroristes; elle lui fut accordée, et on ne daigna pas même s'informer des motifs qui avaient déterminé Chauvin. La plupart d'entr'eux se rendirent à Paris. Mais la loi du 3e jour des

sans-culotides qui ordonnait aux détenus mis en liberté de sortir de cette commune, les força de partir.

Planier s'étant présenté, à son retour, à la municipalité de Poitiers, dit qu'il était allé « jus- « qu'aux portes de Paris, (1) d'où il retournait « dans ce moment, qu'il avait oui dire, chemin fai- « sant, que le peuple demandait un roi, que l'on ne « connaissait plus de décades, que l'on redeman- « dait les prêtres, que l'on vendait ouvertement l'or « et l'argent, que le peuple de Paris s'était porté « en masse à la Convention, que la générale avait « battu, et que les barrières étaient fermées. »

Les officiers municipaux rédigèrent un procès-verbal de cette perfide déclaration et l'envoyèrent au comité de surveillance qui fit arrêter Planier. Ingrand alla sur le champ au comité de Sureté générale et obtint son élargissement.

Ces mises en liberté, surprises au comité de sureté générale jetèrent les citoyens dans l'incertitude sur la justice de la Convention. Chauvin crut devoir alors, pour maintenir la tranquillité publique dans ce département, interrompre le cours de ses opérations, apporter lui même au comité les motifs des arrestations qu'il avait prononcées, et en demander l'examen. On invita Ingrand à se rendre avec lui, à une séance indiquée. Les explications furent vives; on nomma un rapporteur, on promit justice, et on

(1) Il avait demeuré plusieurs jours dans cette commune.

engagea Chauvin à partir pour continuer sa mission. Cette affaire n'a été depuis, ni examinée, ni discutée, ni décidée. Huit ou dix individus, qui ont opprimé un département entier pendant près d'un an, qui ont commis des brigandages, et qui se sont couverts de crimes ont obtenu leur liberté, sans examen, et jouissent de l'impunité; et leurs protecteurs impudens s'écrient que *depuis le 9 Thermidor, les patriotes sont opprimés*. O justice, toi qu'on a mis si souvent à l'ordre du jour, quand règneras-tu sur cette terre souillée par tant de scélératesses!

Il m'a fallu quelque courage pour retracer tant de perfidies, d'immoralités, de barbaries et de fureurs; et c'est chez un Peuple, depuis long-tems célèbre par la finesse du goût, la délicatesse des sentimens et la pureté du langage; c'est dans le dix-huitième siécle, dans le cours d'une Révolution préparée pour la liberté, par les productions glorieuses d'une foule de grands hommes, que d'aussi honteux prodiges se sont multipliés, sur l'immense étendue de la plus belle République du monde!

Barbares, vous qui deshonoriez le Peuple français, lorsque ses triomphes éternisaient sa gloire, quelle contrée maudite vous donna le jour? quel génie malfaisant vous vomit sur cette nouvelle terre promise, sur ce sol, déjà comblé de tous les bienfaits de la nature, où un Peuple puissant et généreux, en tirant de la nuit des tems les droits sacrés de l'homme,

ressuscitait les destinées du genre humain ? Dites dans quelle partie du monde, dans quel siècle, dans quels gouvernemens vous trouvâtes vos exécrables modèles! citerez-vous les assassinats commis par quelques monstres couronnés; mais ils n'étaient pas les mandataires du Peuple et les dépositaires légitimes de ses droits et de sa puissance.

Eh quoi, dans tous les états, la calomnie, le brigandage, le meurtre attirent sur leurs auteurs l'opprobre et la vengeance des lois; et en france, chez un Peuple libre, des magistrats du Peuple, des hommes revêtus du plus auguste caractère se sont impunément rendus coupables de tous ces attentats *en masse*.

Arrachez donc du cœur de l'homme le sentiment du juste et de l'injuste, tout ce que la nature y a gravé d'affections honnêtes et pures, tout ce que les conventions humaines y ont ajouté de respectable; alors vous pourrez espérer de faire germer vos affreuses maximes.

Vous vous indignez de ce que les victimes échappées à vos sanglantes proscriptions ne gardent pas encore le plus profond silence..... Défendez donc aussi au voyageur qui a bravé tous les éléments, tous les dangers et tous les fléaux, de raconter ses peines, ses inquiétudes et ses malheurs. Défendez à l'agneau qu'on mène à la boucherie de faire entendre ses gémissements. Défendez à cette jeune fille qu'on offense de faire entendre les accents

plaintifs de la pudeur outragée; défendez aux pères, aux fils, aux époux, ces sentiments délicieux qui font la force des Républiques, qui créent la patrie, et qui ne seraient plus que de stériles vertus, s'ils ne donnaient pas l'énergie nécessaire pour repousser la persécution commune; défendez à l'homme d'être et de sentir: alors il supportera, sans murmurer, le joug et l'oppression, comme ces méprisables insectes que le voyageur foule aux pieds dans sa course rapide.

Il ne faut pas s'étonner de ces cris de désespoir qui se font quelque-fois entendre. Les hommes enchaînés par le crime ne peuvent pas être les sincères amis de la justice, des loix et de la vertu. Croit-on qu'un Piorry qui, dans ses productions délirantes, ne mettait aucune borne à ses proscriptions, s'incorporerait de bonne-foi parmi les défenseurs de l'humanité. Eh, quel est l'homme de bien qui ne rougirait pas de combattre à ses côtés!

Il ne me reste qu'un vœu à faire, c'est que la Convention, délivrée des puissances rivales que les factions avaient élevées à ses côtés pour la tourmenter et l'avilir, et replacée au rang suprême que le peuple lui avait assigné, s'occupe à cicatriser sans relâche les plaies profondes de la patrie, et à créer la garantie de la liberté publique.

Ce n'est point un décret, ce n'est point la mort d'un tyran, ce ne sont pas les victoires qui fondent

la république ; ce sont les bonnes loix: elles sont à faire. Les moyens avec lesquels on a renversé la monarchie ne sont pas ceux avec lesquels on institue un gouvernement. Qu'ils soient réduits à la nullité ceux qui ne trouvaient d'autres moyens pour remédier à la corruption d'un peuple vieilli dans l'esclavage, que de le couper par morceaux pour le rajeunir, le régénérer et le rendre à la liberté !

Je ne sais quel avenir se prépare. La terreur dans la main de quelques hommes peut comprimer 25 millions de citoyens: nous en avons fait la triste expérience ; mais la terreur a disparu pour long-tems. Les monstres, les comettes, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les déluges ne viennent pas tous les jours ravager le globe; et les insensés qui osent encore faire des vœux impies pour le régime affreux, que la nécessité et la force des choses ont anéanti, ne voyent pas qu'ils seront les victimes de leurs coupables tentatives.

P. S. J'aioublié de rapporter, page 24, l'arrêté pris par Brival, mais comme cette pièce me paraît intéressante pour donner la mesure des principes des hommes qui gouvernaient alors, le voici dans son entier.

Copie d'un Arrêté pris par le Représentant du Peuple B R I V A L, *dans sa mission à Poitiers, Le 23 Pluviose, l'an II de la République.*

Les représentans du Peuple voulant, autant que

l'intérêt public le demande, réunir les mesures de sûreté, avec celles que la justice et l'humanité réclament, et n'ayant d'autre desir que de protéger l'innocent, retenir le suspect et faire punir le coupable.

Informés qu'il se trouve dans les maisons d'arrêt, dans ces maisons uniquement destinées à renfermer les ennemis de la Révolution, des personnes qu'un ressentiment particulier a peut-être fait dénoncer, des vieillards et des gens infirmes incapables ou hors d'état de nuire; que plusieurs de ceux qui sont renfermés dans ces maisons d'arrêt, ignorent le motif de leur arrestation et les causes de leur détention; que l'article V. de la loi du 26 Mai 1793. (v. s.), en rappelant l'exécution de l'article VI. du titre II. et VI. du titre XIII. de la loi du 26 Septembre 1791, veut qu'ils soient exactement observés; qu'il est essentiel que les bons citoyens sachent qu'autant leurs représentans emploieront de sévérité et de rigueur contre les gens suspects et contre tous les ennemis de la Révolution, autant ils s'empresseront de venir au secours de l'innocent opprimé, du faible qui n'a été qu'égaré, du vieillard, de l'infirme, des femmes enceintes ou nourrices; que remplir ce devoir, est pour eux un besoin et une satisfaction bien douce.

Arrêtent ce qui suit;

1° Les agens nationaux de tous les districts du département de la Vienne en parcourant les mu-

nicipalités de leur arrondissement, se feront rendre, par le comité de surveillance des lieux, un compte exact des personnes arrêtées dans leurs communes, des motifs de leur arrestation, de leurs qualités (1) de leur âge, de leurs infirmités, fortune ou indigence, travaux habituels, etc.

2°. Ils présenteront, dans le délai de quinzaine, le tableau des détenus, avec leurs observations aux représentans du Peuple qui statueront, le plutôt possible, sur le sort desdits détenus.

3°. Les comités de surveillance, établis près les ci-devant comités centraux, rendront, à l'agent national du district, un compte particulier des dénonciations déposées dans les comités, et le dit agent en fera un relevé dont il présentera le tableau aux représentans du Peuple, pour être prononcé ce qu'il conviendra.

4°. La liste de toutes les Personnes mises en liberté sera imprimée, affichée et envoyée au comité de salut public.

Voilà l'arrêté que Piorry, Ingrand et le comité de salut public regardaient comme contre-révolutionnaire.

---

(1) C'est à dire s'ils sont des ci-devant nobles, prêtres, pères, mères, frères ou sœurs d'émigrés.

NOTES
Sur plusieurs agents du terrorisme.

BERNAZAIS était ecclésiastique, dans les premières années de la révolution, et précepteur chez le ci-devant de Moysin émigré. Plus aristocrate que ce citoyen de Coblentz il fit interdire l'entrée de cette maison aux prêtres qu'on appelait alors constitutionels. Il finit par en être chassé lui-même pour sa crapule et sa débauche.

Après le 10 Aout 1792, il fut *forcé* de s'enrôler dans le 2me. bataillon de la Vienne qui se formait à Poitiers; il ne resta que trois mois à l'armée, et après cette *longue* campagne, dans laquelle il se signala par sa lâcheté, il retourna à Poitiers, sous le spécieux prétexte d'aller occuper une place de professeur, et muni d'un congé de Dumouriez, auquel il n'avait cessé de faire sa cour. A peine fût-il rendu dans ses foyers que tous ses concitoyens le forcèrent de retourner à son bataillon. Il vint intriguer à Paris, et il y obtint de Beurnonville, alors ministre de la guerre, une place d'adjoint à l'état Major de Dumouriez. Il s'occupa d'agiotage: la femme de Piorry député, connue, d'après le propre aveu de son mari, pour faire à Paris le commerce de l'argent, lui écrivait au mois de Mars, 1793, pour *lui demander le prix des toiles, du sucre, du café, de l'argent*: elle promettait *de lui faire passer des fonds, attendu que ceux de Ciroteau son parent étaient à sa disposition.* Enfin elle le pressait de voir sur *quelle partie ils pouvaient faire une entreprise pour gagner.* Bernazais était encore un des courtisans de Dumouriez. Lorsque ce conspirateur essaya de tourner

contre la république, les forces qu'elle lui avait confiées pour sa défense, lorsqu'il eut arrêté les commissaires de la convention, il envoya des orateurs pour égarer l'armée. Bernazais fut un des *apôtres choisis par ce traître pour aller séduire les bataillons*, il fit cet aveu précieux dans le récit de sa conduite, inséré au bulletin du 4 Avril 1793, qu'il a approuvé dans son mémoire justificatif.

Il s'acquita dignement (c'est encore lui qui l'avoue,) de sa criminelle mission; il alla trouver le 2me bataillon de la Vienne dans lequel il avait servi; il tint aux soldats et aux officiers les propos les plus astucieux et les plus contre-révolutionaires; il dit à quelques-uns; *les affaires vont bien mal, mais je vous réponds que nous aurons bientôt la paix, de la manière dont Dumouriez s'y prend.* Cinq témoins, tous recommandables par leurs services ou leurs blessures, déposèrent de ce fait dans une information faite à Poitiers, le 5 Septembre 1793 (v. s.) (1)

Bernazais fut repoussé avec indignation; il se borna alors à engager les volontaires à *rester neutres*. Deux autres militaires non moins recommandables, (2) auprès desquels il se rendit ensuite, lui firent diverses questions : il leur répondit *qu'il ne se mêlait point de politique, et qu'il se contentait de travailler au bureau de Dumouriez et de transmettre ses ordres, ne sachant si ils etaient bons ou mauvais* : ce sont les termes de leurs déposition dans l'information ci-dessus mentionnée.

Bernazais ayant éprouvé que l'esprit de l'armée était bon, que les défenseurs de la Patrie étaient incorruptibles, retourna encore auprès de Dumouriez; mais voyant que tous les corps abandonnaient leur perfide général, il se détermina aussi à le

(1) Laurence sergent major des canonniers, Brault lieutenant, Paul Lambert volontaire, André Optere canonnier, Marcet capitaine.

(2 Duplaisset commandant de bataillon, Thomé capitaine de grenadiers.

quitter. Il passa par Valenciennes, et vint ensuite à la barre de la Convention, le 4 Avril 1793 (v. s.), rendre un compte mensonger des prétendus efforts qu'il avait faits, pour déjouer les complots de Dumouriez et sauver les frontières.

Les représentans du Peuple Léquinio, Cochon et Bellegarde qui avaient vu Bernazais, à son passage par Valenciennes, instruits par la lecture du bulletin de la Convention du récit imposteur de Bernazais, prirent des renseignemens sur son compte dans l'armée, et écrivirent à la Convention le 9 Avril : « Nous « avons vu dans un bulletin que Bernazais, aide-de-camp de » Dumouriez, avait dit à la Convention qu'il avait harangué au « camp plusieurs bataillons, et qu'il leur avait même fait prêter « serment d'être fidèles à la République. Toutes les informa- « tions que nous avons prises, sont on ne peut plus contraires à « cette assertion ; elles sont tout opposées. Il est également « faux que ce soit lui qui ait fait fermer les portes de « Valenciennes.

« Nous ne vous cacherons même pas que cet homme nous « a été suspect, et que quelques légères indications, reçues « depuis, n'ont pas contribué à détruire nos soupçons. Nous « ne lui confiâmes que des imprimés dont la perte n'était pas « dangereuse ; la lettre qui accompagnait les imprimés ne « signifiait rien, en elle-même ; il est de notre devoir de vous « faire connaître ces faits, afin que vous soyez en garde contre « tous les imposteurs.

Cette lettre fut renvoyée au comité de salut public.

Cette affaire n'eut aucune suite, par les soins d'Ingrand, alors membre du comité de sureté générale et qui avait toujours protégé Bernazais.

Il publia dans ce tems un prétendu mémoire justificatif, mais les faits existent, ils déposeront éternellement contre toi, Bernazais, et contre tes protecteurs. Qu'on compare ton rapport

fait à la Convention le 4 Avril, et dont la rédaction insérée au bulletin a reçu ton assentiment, la lettre des trois représentans du Peuple, qu'ils n'ont point rétractée, ton mémoire justificatif les contradictions grossières qu'il renferme, les dépositions de sept militaires la plûpart couverts de blessures, témoins de ta lâcheté et de tes criminelles tentatives, entendus dans une information reçue par Barbot S'Pol, qui depuis a été un des complices de tes fureurs, on verra, quoique tu ayes logé chez Ingrand, quoiqu'il ait déclaré par écrit, qu'il avait pour toi de *l'amitié et la plus haute estime*, que tu fus le bas valet, et l'instrument servile de la trahison de Dumourier.

Bernazais, partit de Paris pour se rendre dans la Vendée comme adjoint de l'adjudant général Sandoz. Il s'y signala, encore par sa lâcheté et ses rapines.

Il prenait les bestiaux et les meubles des patriotes, les vendait et mettait l'argent dans sa poche. Il fut dénoncé par la municipalité de Luçon, comme un voleur, et arrêté à Poitiers.

Maltête fils qui devint depuis, sous les auspices de Piorry et d'Ingrand, le digne émule de Bernazais, m'écrivait le 1. Septembre 1793. (v.s.) « Nous avons fait serrer maître Bernazais, le héros « de l'affaire du château de l'Herménaut. Le maire de Luçon « nous a écrit qu'il était le rédacteur des mensonges sans « nombre qui rendent compte de cette affaire, et qu'il était le « crieur à la vente. » C'était lui en effet, et j'en ai la preuve écrite, qui faisait la correspondance de Sandoz, et dans toutes les lettres adressées à la Convention, cet impudent rédacteur disait toujours; *je ne peux que me louer de la bravoure, du zéle et de l'intelligence de mon adjoint Bernazais.*

Enfin Ingrand arriva à Poitiers; il ne dissimula pas son attachement aveugle pour Bernazais; il arrêta toutes procédures, fit faire des adresses en sa faveur, et obtint avec piorry sa liberté: j'ai la preuve de tout ce que j'avance. Bernazais

était de la requisition de 18 à 25 ans. Ingrand le retint auprès de lui, le nomma à plusieurs fonctions publiques, et en dernier lieu à la place de secrétaire général du département.

A peine Bernazais fut-il mis en liberté, qu'il consacra toutes ses facultés à l'établissement du règne de la terreur dont il fut, jusqu'au 9 Thermidor, l'instrument le plus actif. Cet homme qui parlait toujours de vertu, vivait publiquement avec la femme déhontée du citoyen Chandesris marchand, il mangeait et couchait chez elle; il commandait en maître, et menaçait le mari de la guillotine; le malheureux est mort, après huit jours de toux et de coliques violentes, et sa veuve enceinte ne rougit pas de donner sa main, sur la tombe à peine fermée de son mari, au complice de ses lubriques amours.

DAVANCENS, était je crois un jeune homme de Paris, ; il travaillait, comme dessinateur, chez Lapeyre ingénieur en chef des ponts et chaussées. On ne l'avait connu dans les premières années de la révolution, que comme un petit freluquet, sinon aristocrate, au moins très-étranger aux affaires publiques; ce ne fut qu'après le 31 Mai qu'il devint *Extraordinairement* patriote, et pendant la présence d'Ingrand dans le département de la Vienne, Davancens était aussi puissant et aussi insolent qu'un ministre de l'ancien régime.

On peut facilement juger de la moralité de ce jeune homme qu'Ingrand avait nommé ingénieur et agent national de la commune, par la lettre suivante du 14 Ventose l'an 2me. par laquelle il écrivait à la société populaire de Poitiers qui avait envoyé une députation auprès de lui pour s'informer de sa santé.

DAVANCENS à la Société Populaire de Poitiers.

Poitiers, le 14 Ventose de l'an deuxième.

« Mes bons amis, je ne suis pas encore foutu ; il est vrai qu'il

« y a trois jours, je faisais la grimace d'un capucin qui éprou-
« ve les douleurs d'une indigestion céleste ; mais, foutre, je
« me suis ravitaillé d'une fière manière : aujourd'hui, je reco-
« nais l'abus qu'il y a de se casser les os, çà vous fait un mal
« de bougre, qui n'afflige sacre-dieu pas les coquins d'aristocrates.
« A propos, mes amis, savez-vous bien que ces pendards-là se
« sont traités, de joie, à la nouvelle de ma bête de chute ! Savez-
« vous bien qu'on buvait des rasades d'enfer ! A la santé de la
« mort de l'Agent national de la Commune, disait une vieille
« décrépite, que le diable foutra à califourchon sur la pique de
« la Liberté ! oh bougre d'échapés de guillotine, comme vous
« me payerez cher cette morgue ! patience, patience, je vous
« ferai danser, avec les Sans-culotes du Club, des olivettes
« foireuses. »

« Mes amis, voici une adresse de Piorry : lisez, c'est un bon
« bougre. »

Salut et amitié.

signé DAVANCENS.

CHENEVIERE était aussi étranger au département de la Vienne, Il y était établi depuis quelques années, comme receveur de droits d'enregistrement, d'abord à Loudun, ensuite à Poitiers. Pendant son exercice dans cette première commune, il avait commis beaucoup d'exactions et fait publiquement l'agiotage. Il était en outre aristocrate très-prononcé. Des informations faites à Loudun, lorsque Chenevière dominait à Poitiers, prouvent tous ces faits: elles furent adressées à Ingrand par les autorités constituées ; mais il n'y eut aucun égard, et continua à lui accorder sa confiance, dont il se rendit digne par son infatigable activité pour voler et pour assassiner.

MALTÊTE fils se croiait, avec des moyens plus que médiocres, en état de jouer un grand rôle dans la révolution. c'est cette sotte présomption surtout qui l'a entraîné dans beaucoup d'excès.

Il était un de ces hommes qui perorait beaucoup pour stimuler le courage des autres, mais qui ne prêchait jamais d'exemple.

Lors de la levée en masse qui eut lieu au mois de Septembre 1793, contre les rebelles de la Vendée, Maltête fut *forcé* de partir avec ses concitoyens. A peine fut-il rendu à Thouars, qu'il écrivait à son ami Planier d'emploier tout son crédit, pour le faire retourner dans ses foyers.

Planier lui répondait le 22 Septembre 1793:

„ Mon ami, je te vois avec peine ou tu es, tandis que tu „ es si nécessaire chez toi.

„ Pourquoi as-tu refusé les places que les représentans du „ peuple voulaient te donner ? Nous écrivons à Choudieu et „ Richard pour qu'ils te nomment adjoint à notre comité.

„ On nous est venu dire que grand nombre de gens de *Ste.* „ *Radégonde et de montbernage* (deux fauxbourgs de Poitiers) „ s'étaient lâchement rendus. (1) On avait d'abord envie d'opposer „ de la résistance, pour les empêcher de rentrer chez eux. Mais „ qu'elle résistance, qu'elle force avons-nous ? Des gens qui ne „ font d'autre métier que *tirer des fouasses*, *jouer aux neuf* „ *trous et dormir*, *et qui pleurent*, *quand il faut monter la* „ *garde.* (2)

„ Si votre général ne se presse de terminer cette guerre, qui „ est *une corvée affreuse pour des hommes comme toi et moi*, (3) „ Toute son armée se débandera. Tu sauras que nos maisons de

---

(1) On les laissait mourir de faim dans l'inaction, et ils n'avaient point d'armes.

(2) Voilà comment ces orateurs perfides, ces charlatans ambitieux, qui divinisaient toujours les sans-culotes dans leurs discours publics, les calomniaient dans leurs écrits confidentiels.

(3) Comme l'habitude du pouvoir, du pouvoir arbitraire sur-tout déprave les hommes, Planier et Maltête se croyaient déjà audessus des autres hommes.

„ détention sont pleines. Nous avons signifié à l'Évêque de vuider „ promptement son évêché, parce que nous en voulons faire une „ maison de détention pour les femmes.

Planier, écrivait encore à Maltête, le 28 Septembre ; « Tu dois bien desirer de voir terminer tes ennuis, mon ami, „ je t'assure que j'entre bien dans tes peines, et que plus je „ réfléchis sur ta situation, plus tes dangers me paraissent grands. „ Que veux-tu y faire ? Te voilà embarqué *malheureusement* dans „ une affaire *périlleuse, surtout dégoûtante et désagréable au* „ *possible ;* espérons que bientôt tu seras rendu à tes foyers. “

NOTES
Sur le prétendu Fédéralisme du Département de la Vienne.

Voici en peu de mots l'histoire de ce qu'on a appelé le fédéralisme, dans le département de la Vienne.

La nouvelle des événements du 31 mai causa de grandes inquiétudes sur le sort de la Convention : les esprits étaient agités ; cependant les autorités constituées ne prenaient aucune mesure extraordinaire.

Le département de la Côte-d'or avait arrêté que tous les départemens seraient invités à se réunir par commissaires, pour faire une adresse à la Convention. Celui de la haute Vienne avait adhéré à ce projet, et envoyé des commissaires à Poitiers pour provoquer l'adhésion du département de la Vienne. Cette question fut agitée le 10 juin ; il y eut des opinions pour et contre ; mais on se borna à arrêter qu'avant de prendre une décision, on convoquerait les autorités constituées et les sociétés populaires, par commissaires, pour se réunir au département, et *délibérer sur le parti à prendre.*

Cette assemblée eut lieu les 14 et 15 juin; le résultat fut une adhésion à l'arrêté du département de la Côte-d'or.

J'étais alors en mission dans le département de la Vienne; mais, pendant ces délibérations, j'étais à Niort, et je n'en eus aucune connaissance qu'après mon retour. j'avoue que je me montrai alors ennemi de ces mesures extraordinaires: je les combattis dans une séance du département et à la société populaire: je ne cessai de parler pour qu'on se ralliât à la Convention et pour qu'on s'en rapportât à sa justice.

J'y réussis; l'arrêté des 14 et 15 juin ne fut point exécuté et le 24, le département se rétracta; il y eut ensuite une réconciliation publique entre cette administration et la société populaire, et la constitution fut unanimement acceptée.

Voilà cependant ce qui a servi de prétexte, pendant plus d'un an, pour immoler les meilleurs citoyens.

J'étais absent de Poitiers, lorsque les arrêtés prétendus fédéralistes fûrent pris. Eh bien! Ingrand, et Piorry m'accusaient de m'être absenté pour favoriser ces mesures.

A mon retour à Poitiers, j'ignorais les causes des événements du 31 mai, je n'en pouvais prévoir les résultats, mais je sentais la nécessité de rattacher tous les esprits à la Convention: ce fut le but de mes discours. Eh bien Piorry et Ingrand me faisaient un crime de n'avoir pas cassé *seul* les arrêtés du département, quoique je ne pusse agir, aux termes des loix, qu'avec mon Collègue Creusé qui était revêtu des mêmes pouvoirs que moi.

Lorsque je fus rentré dans le sein de la Convention, c'eut été un crime que de ne pas croire au fédéralisme; j'y crus, comme beaucoup d'autres; j'écrivis à cette époque deux ou trois lettres, où j'exprimais à cet égard mon opinion.

Eh bien, Piorry, Ingrand et leurs agens avaient ces lettres, et ils m'accusaient de fédéralisme! (1) Il est vrai que je n'avais

(1) au moment où j'écris ces lignes, Piorry, instruit de l'impression de cet ouvrage, est allé chez notre collègue Clauzel le prier de m'enga-

560

jamais pensé qu'on dût *guillotiner*, ni même *incarcérer* les administrateurs qu'on appelait fédéralistes.

Dans les crises de la Révolution, dans les discussions qui ont divisé la Convention, j'ai eu mon opinion : elle a toujours été le produit de ma raison et de ma conscience. Je ne l'ai jamais concertée dans des coteries méprisables ni dans des sociétés populaires, dont j'ai cru devoir m'isoler, dès-que j'ai été nommé représentant du Peuple. Mon esprit a pu tomber dans l'erreur : quel homme en est exempt ? mais je n'ai point ensanglanté mon pays. Mon cœur a été souvent déchiré par les maux de la Patrie, et jamais par les remords.

---

ger à la faire cesser. Il me menace de publier les lettres dont je viens de parler. Lâche, as-tu pu croire un seul instant que tu m'en imposerais ! publies-les ces lettres, elles seront une nouvelle preuve de ta faussetè et de ta turpitude.

ERRATA.

page 22, ligne 1, *tu l'as traîné*, lisez : *tu la traînâs*.
p. 27. le 3me. alinéa doit être guillemeté, c'est la fin de la lettre.
p. 30. l. 26. *pures* lisez *purs*.
p. id. l. 28. *imprimé en public* lisez *imprimé et publié*.
p. 39. l. 19. *delit de justice* lisez *deni*.
p. 42. l. 11 *il l'influençait* lisez *il influençait*.
p. 43. l. 29. *aux juges avides* lisez *aux juges; avide*
p. 44. l. 25. *Potiers* lisez *Poitiers*.
p. 47. l. 7 *demandaient* lisez *demandait*.